



**RECCUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 SEPTEMBRE 2012**

2012/035	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2012
2012/036	REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE L'OFFICE
2012/037	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2012/038	EMPLOI DU DIRECTEUR : MODIFICATION DES CNDITIONS DE REMUNERATIONS
2012/039	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
2012/040	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES
2012/041	CORRECTIF DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
2012/042	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 (DM 2)
2012/043	APPROBATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE INTERNE
2012/044	AUTORISATION DU DIRECTEUR A SIGNER TOUT CONTRAT DONT LE MONTANT NE NECESSITE PAS DE FORMALITE PREALABLE
2012/045	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA DISTILLERIE DE SAVANNA POUR LA CAMPAGNE RSDE
2012/046	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA CILAM POUR LA CAMPAGNE RSDE
2012/047	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA SOCIETE DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON (SPHB) POUR LA CAMPAGNE RSDE
2012/048	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA SOREBRA POUR LA CAMPAGNE RSDE
2012/049	PPA 2010-2015 - DEMANDE DU BRGM POUR L'EQUIPEMENT DES SITES EXPERIMENTAUX
2012/050	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR L'ETUDE RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DU PETIT ETANG
2012/051	PROTOCOLE D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LA DEAL
2012/052	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 20/06/2016 AU 26/09/2012 ARRETES PORTES A L'INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/035 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2012.

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012, à la Villa du Département à Saint-Denis;

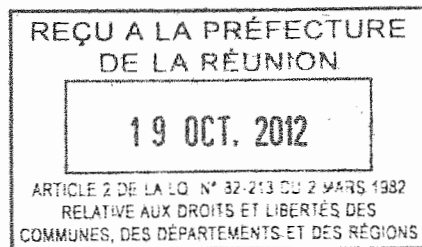
VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

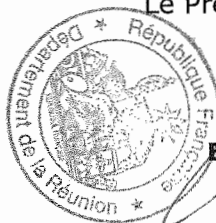
DECIDE

- d'adopter le procès verbal du conseil d'administration du 20 juin 2012 tel que joint en annexe.



Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/036 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU

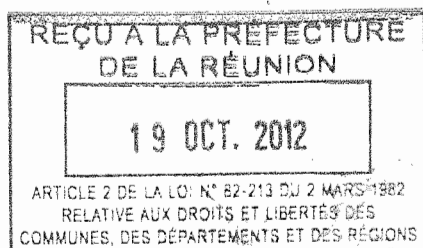
Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint-Denis,

- VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88,
VU la délibération 2007/06 du 7 mars 2007,
VU la délibération 2010/032 du 2 juin 2010,
VU le budget,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- D'adopter les modifications de l'annexe 1 de la délibération 2007/06 conformément au document joint en annexe
- De maintenir le régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires dans les mêmes proportions que le traitement en cas de : congé de maladie ordinaire (le régime indemnitaire est maintenu pendant 3 mois puis réduit de moitié pendant neuf mois), congé pour accident de service, accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité, de grossesse pathologique et de couche pathologique, congé de paternité, congé d'adoption.
- De supprimer le régime indemnitaire pendant les congés suivants : congé de longue maladie, congé de longue durée, sauf lorsque le fonctionnaire ou l'agent non titulaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent alors acquises.



Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012



FRUTEAU

ANNEXE 1 – CADRE GENERAL

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires		Décret 2002-63 du 14/01/2002	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant annuel de réf *-(base 1/05/10)	Coefficient de modulation	
Directeur/Attaché principal	1 471.17	0,5 à 8	
Attaché	1078.72	0,5 à 8	
Rédacteur si TBI > ou = IB 380	857.82	0,5 à 8	
Indemnité d'exercice de mission des préfetures		Décret 97-1223 du 26/12/1997	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant annuel de réf *-(base 1/05/10)	Coefficient de modulation	
Directeur	1 494.00	0,8 à 3	
Attaché principal - Attaché	1 372.04	0,8 à 3	
Rédacteur	1 250.08	0,8 à 3	
Adjoint administratif	1 173.86	0,8 à 3	
Agent de maîtrise principal / Agent de maîtrise	1 158.61	0,8 à 3	
Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2e classe	1 158.61	0,8 à 3	
Adjoint technique de 1ère classe / Adjoint technique de 2e classe	1 143.37	0,8 à 3	
Indemnité d'administration et de technicité		Décret 2002-61 du 14/01/2002	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant annuel de réf *-(base 1/05/10)	Coefficient de modulation	
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	588.69	0,5 à 8	
Adjoint administratif ppal 1ère cl maintien individuel	476.10	0,5 à 8	
Adjoint administratif ppal 2e cl	469.67	0,5 à 8	
Adjoint administratif 1ère cl	464.30	0,5 à 8	
Adjoint administratif 2e cl	449.28	0,5 à 8	
Agent de maîtrise principal	490.05	0,5 à 8	
Agent de maîtrise	469.67	0,5 à 8	
Adjoint technique principal 1ère classe (avec échelon spécial)	490.05	0,5 à 8	
Adjoint technique principal 1ère classe (sans échelon spécial)	476.10	0,5 à 8	
Adjoint technique principal 2e classe	469.07	0,5 à 8	
Adjoint technique 1ère classe	464.30	0,5 à 8	
Adjoint technique 2e classe	449.28	0,5 à 8	
Indemnité spécifique de service		Décret 2010-854 du 23/07/2010	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant moyen annuel de référence**	Coefficient de grade	Modulation individuelle
Ing en chef de classe exceptionnelle	357.22	70	de 0,25 à 1,33
Ing en chef de classe normale	361.90	55	de 0,25 à 1,225
Ing ppal >ou= 6e echel et >ou= à 5 ans dans grade	361.90	50	de 0,25 à 1,225
Ing ppal >ou= 6e echel et < à 5 ans dans grade	361.90	42	de 0,25 à 1,225
Ing ppal < 6e echelon	361.90	42	de 0,25 à 1,225
Ingénieur >7e échelon	361.90	30	de 0,25 à 1,15
Ingénieur < 7e échelon	361.90	25	de 0,25 à 1,15
Technicien principal 1ère classe	361.90	16	de 0,25 à 1,10
Technicien principal 2e classe	361.90	16	de 0,25 à 1,10
Technicien	361.90	8	de 0,25 à 1,10
Prime de service et de rendement		Décret 2009-1558 du 15/12/2009	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Taux de base maximal (arrêté du 15/12/2009)	Modulation individuelle	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523.00	de 0,25 à 2	
Ingénieur en chef de classe normale	2 869.00	de 0,25 à 2	
Ingénieur principal	2 817.00	de 0,25 à 2	
Ingénieur	1 659.00	de 0,25 à 2	
Technicien principal 1ère classe	1 400.00	de 0,25 à 2	
Technicien principal 2e classe	1 289.00	de 0,25 à 2	
Technicien	986.00	de 0,25 à 2	

* Fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point

** fixé par arrêté ministériel

ANNEXE 2 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS DE L'OFFICE DE L'EAU (pour mémoire)

I - REGIME INDEMNITAIRE MINIMUM OU DE BASE

Les agents titulaires de la fonction publique territoriale ou en détachement bénéficient d'un régime indemnitaire de base ou « minimum garanti »

Il correspond, en référence au taux moyen de base fixé pour chaque prime par arrêté ministériel, au coefficient de modulation (appelé parfois aussi coefficient de grade) minimum retenu par le conseil d'administration.

Les agents stagiaires ou contractuels peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire minimal ou élargi en vertu des dispositions prises par l'autorité territoriale, respectivement par arrêté ou inscrites au contrat de travail.

II - MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Les primes et indemnités instituées par la présente délibération sont modulables (application par l'autorité territoriale de coefficients de variation dans la fourchette votée par le conseil d'administration) dans la limite des crédits globaux, selon les critères suivants :

1) TECHNICITE

Sera prise en compte la technicité particulière liée à certains emplois relevant de la filière technique ou administrative.

La technicité s'entend au-delà de la maîtrise des procédures administratives ou techniques générales attendue d'un agent relevant d'un cadre d'emploi.

2) RESPONSABILITE

Sera prise en compte la nature et le niveau des fonctions exercées, au regard du positionnement hiérarchique de l'emploi occupé, de l'importance du poste de travail dans la mise en œuvre de la politique de l'établissement et du niveau de service attendu.

Sera également prise en compte dans ce critère, l'exigence du poste en terme d'encadrement et de management, compte tenu du nombre et du niveau des agents à encadrer.

3) CONTRAINTES PARTICULIERES DE SERVICE

Sera prise en compte la disponibilité exigée ou d'autres exigences particulières inhérentes au poste de travail (horaires décalés, pénibilité des tâches...)

De plus, il pourra être tenu compte de la manière de servir (qualité du service rendue, absentéisme, comportement...)

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/037 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint-Denis,

VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget ;

DECIDE

1 - D'ouvrir au tableau des effectifs, les emplois suivants :

- Un animateur médiateur scientifique, cadre d'emploi de technicien, de rédacteur ou d'attaché territorial, rattaché au service action territoriale et communication.
- Un adjoint technique polyvalent, cadre d'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rattaché au service technique et scientifique.

Les fiches de poste sont jointes à la présente délibération, ainsi que le tableau des effectifs modifié.

2 - De prévoir, pour le recrutement, les modalités suivantes :

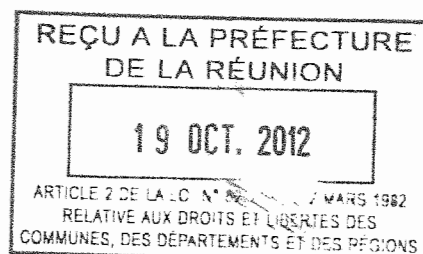
- Conditions de recrutement :
Par voie statutaire (mutation, liste d'aptitude, détachement) en priorité.
Par voie contractuelle (non titulaire), par défaut.
- Conditions de rémunération :

FONCTIONNAIRE		CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant à l'échelon de recrutement	Salaire fixé par le Directeur de l'établissement en rapport avec la grille fonction publique de référence, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle + régime indemnitaire du grade (dans les limites fixées par la délibération du 7 mars 2007, modifiée par celle du 2 juin 2010.)
REGIME INDEMNITAIRE	Attribution individuelle conforme au cadre prévu par la délibération du 7 mars 2007, modifiée par celle du 2 juin 2010.	

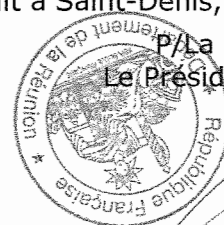
3 - De confirmer que le mode de recrutement sur les emplois permanents est la voie statutaire en priorité et par dérogation, la voie contractuelle (contrat à durée déterminé d'un an) conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984

4 - De modifier au tableau des effectifs, l'emploi suivant :

- Chef du pôle secrétariat général : grade de recrutement et/ou d'avancement autorisé pour le ou les emplois : Attaché ou Attaché principal.



Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012



P/ La Présidente,
Le Président de Séance,

Eric FRUTEAU



I IDENTIFICATION	
DENOMINATION	Animateur – Médiateur scientifique
SERVICE DE RATTACHEMENT	Action territoriale et communication
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau Réunion
CADRE D'EMPLOI	correspondant à l'amplitude d'indice brut compris entre minimum de technicien ou rédacteur et terminal d'attaché
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	35H selon l'amplitude, du L au V 7h-12h / 13h-18h
II DESCRIPTION	
OBJECTIF (S)	Assurer la mise en œuvre du plan de diffusion de la connaissance.
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS - TACHES -	<ul style="list-style-type: none"> - Conception-réalisation d'interventions pédagogiques essentiellement en milieu scolaire et parascolaire, et aussi devant tout public. - Conception-réalisation d'outils pédagogiques y compris numériques (jeux, dépliants, affiches, fiches pédagogiques...). - Organisation d'événementiels (conception-réalisation, animation, logistique). - Rédaction d'articles - Participation au réseau d'éducation au développement durable
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES MISSIONS - TACHES	<p>Relations avec la presse en lien avec ses missions.</p> <p>Remplacement du chef de pôle action territoriale et communication (sur le volet communication) en cas d'absence ou d'empêchement.</p>
III LIAISONS FONCTIONNELLES	
RELATIONS AVEC LE DIRECTEUR	Oui
RELATION AVEC LES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Non
COLLEGUE DE TRAVAIL	Non
SUBORDONNES	Non
NIVEAU DE DELEGATION	B
DELEGATION DE SIGNATURE	Non
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
LIAISONS DIRECTES AVEC AGENTS D'AUTRES SERVICES	Oui. Relation directe avec tous les services dans le cadre de ses missions.
IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES	
QUALIFICATION	Niveau III à II (bac + 2 à Bac + 3)
COMPETENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'environnement local - Connaissances scientifiques, en particulier dans le domaine de l'eau - Compétences pédagogiques pour les interventions et la création d'outils pour différents publics et différents niveaux scolaires. - Connaissances techniques de la communication - Compétences rédactionnelles - Bonne connaissance des logiciels de bureautique standard (word, excel, powerpoint ...) et des logiciels de PAO (indesign, illustrator, photoshop) - Connaissance des règles de l'achat public appréciée
SAVOIR FAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Sens de l'organisation, méthode et travail en équipe - Contact avec le public et notamment le public scolaire
SAVOIR ETRE	Dynamisme, motivation, organisation
V MOYENS MATERIELS	
LOCAL DE TRAVAIL	Bureau partagé
BUREAUTIQUE	Ordinateur fixe avec connexion réseau interne et externe (internet)
OUTILLAGE	Matériels de bureau, téléphone mobile
ENGINS/VEHICULES ETC ...	Autorisation d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service

I IDENTIFICATION	
DENOMINATION	Adjoint technique polyvalent
SERVICE DE RATTACHEMENT	Service technique et scientifique
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau
CADRE D'EMPLOI	Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36.5h en moyenne sur 2 semaines avec un droit RTT de 9 jours
II DESCRIPTION	
OBJECTIF (S)	Observation des milieux aquatiques
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS - TACHES -	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des mesures d'hydrogéologie : piézométrie, jaugeage, • Prélèvement d'échantillons d'eau et de sédiments, • Installation / entretien des sites de mesure : travaux en espace vert, en maçonnerie, peinture, soudure, plomberie • Logistique de l'Office : nettoyage voitures et espaces, coursier,...
III LIAISONS FONCTIONNELLES	
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Chef de service technique
SUBORDONNES	Non
NIVEAU DE DELEGATION	C
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES	
QUALIFICATION	V
COMPETENCE	Formation en petits travaux et mécanique Connaissance en techniques de mesure en cours d'eau, nappe et étang Savoir nager
SAVOIR FAIRE	Rendre compte Mettre en œuvre des consignes (sécurité,...)
SAVOIR ETRE	Rigueur, écoute, Travail en équipe, Adaptation aux situations
V DIVERS	
LOCAL DE TRAVAIL	Atelier, bureau
BUREAUTIQUE	GSM+fixe
OUTILLAGE	Outils de perçage, meulage, soudure, découpage, débroussaillage, Matériels de prélèvement et de mesure
ENGINS/VEHICULES ETC ...	véhicule de service dans le cadre des missions

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET (MAJ 26.09.2012)

Emplois	Effectif	Temps de travail	Correspondance emploi/grade	Conditions d'emplois	Statut de l'emploi à la date de MAJ
Secrétariat général, action territoriale et information sur l'eau- Effectif global prévu en eq. Temps plein		12	Grade de recrutement et/ou d'avancement autorisé pour le ou les emplois. Pour 1 emploi, plusieurs grades peuvent correspondre, ce qui permet notamment l'avancement dans l'emploi. En cas d'effectif multiple sur 1 emploi, le nombre de grade initiaux et d'avancement autorisé est précisé	T= cadre statutaire C= Contractuel de droit public	P= pourvu V= vacant En cas d'effectif multiple, le pourvu sur le nombre est indiqué
Directeur	1	100%	Filière administrative : Administrateur ou Directeur Filière technique : Ingénieur en chef ou ingénieur principal	T à défaut C	1 P
Chef du pôle secrétariat général	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1 P
Chargé des affaires juridiques	1	100%	Attaché territorial, Rédacteur principal, chef; rédacteur.	T à défaut C	1 P
Assistant financier	1	100%	Rédacteur, rédacteur principal ou en chef ou Adjoints administratifs 1ère cl	T à défaut C	1 P
Assistant administratif au SG	1	100%	Adjoint administratif 2e ou 1ère classe, Rédacteur	T à défaut C	1 P
Chef du pôle Aides communication	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1 P
Assistant d'opération	1	100%	Rédacteur; technicien principal 2ème classe	T à défaut C	1 P
Animateur – Médiateur scientifique	1	100%	Attaché, rédacteur, ou technicien territorial	T à défaut C	1 V
Assistant administratif du pôle aides et communication	1	100%	Adjoint technique 2e ou 1ère classe Adjoint administratif 1ère ou Rédacteur	T à défaut C	1 P
Chargé des redevances	1	100%	Attaché	T à défaut C	1 P
Chef du pôle informatique et NTIC	1	100%	Ingénieur principal ou ingénieur	T à défaut C	1 P
Technicien du pôle informatique et NTIC	1	100%	Technicien principal 1ère ou 2e classe	T à défaut C	1 P
Service Technique - Effectif global prévu en eq. Temps plein		18			
Chef du pôle technique	1	100%	Ingénieur – Ingénieur Principal	T à défaut C	1 P
Ingénieurs : Chefs de service (Ressources en eau, usages de l'eau et services publics associés, milieux aquatiques eaux littorales leurs pollutions et usages)	3	100%	Ingénieur ou Ingénieur principal	T à défaut C	P 2/3 V 1/3
Ingénieurs chargés d'étude en science de l'eau (hydrologie, hydrobiologie, milieux aquatiques, eaux littorales)	2	100%	Ingénieur	C	P 1/2 V 1/2
Ingénieur chargé d'étude SDAEP	1	100%	Ingénieur	C	1 P
Ingénieur : chef de service assainissement, démarche qualité et production de données	1	100%	Ingénieur ou Ingénieur principal	T à défaut C	1 P
Chef de service logistique	1	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ere ou 2e classe, technicien - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Principal, Qualifié, Maîtrise	T à défaut C	1 P
Techniciens en science et technique de l'eau (4 spécialités : hydrobiologie, réseaux eaux et assainissement, hydrologie, milieux aquatiques, des eaux littorales, de la ressource en eau, des usages et des assainissements)	5	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère classe (1), ppal 2e classe (5), technicien (2) - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Qualifié (2), Principal (2), agt de maîtrise (2)	T à défaut C	P 4/5 V 1/5
Adjoint technique polyvalent	4	100%	Agent de maîtrise(2), Adjoint technique 1ère (3) ou 2e cl (3)	T à défaut C	P 3/4 V 1/4
TOTAL emplois ouvert en eq. temps plein		30	TOTAL DES EMPLOIS EQT POURVUS AU 26/09/2012	25	
			DONT TITULAIRE	23	
			DONT NON TITULAIRE	2	

Filières/Catégories/Cadres d'emplois/Grades	Grade(s) ouverts en ETP	Effectif Grade(s) pourvu(s)	Dont contractuel(s)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	24	7	0
CATÉGORIE A	9	4	0
CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	0	0
ADMINISTRATEUR	1	0	0
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX	8	4	0
DIRECTEUR	1	0	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	0	0
ATTACHÉ TERRITORIAL	5	4	0
CATÉGORIE B	10	1	0
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX	10		0
REDACTEUR CHEF	2		0
REDACTEUR PRINCIPAL	2		0
REDACTEUR	6	1	0
CATÉGORIE C	5	2	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2 ^E CLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	3		0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	1	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE	52	17	2
CATÉGORIE A	15	8	2
CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX	15	7	2
INGÉNIEUR EN CHEF	1	1	0
INGÉNIEUR PRINCIPAL	5	2	0
INGENIEUR	9	5	2
CATÉGORIE B	17	4	0
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS TERRITORIAUX	17	4	0
TECHNICIEN ppal 1 ^{ère} classe	4	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	9	0	0
TECHNICIEN SUPERIEUR	4	4	0
CATÉGORIE C	20	6	0
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	11	2	0
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	3	0	0
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	3	0	0
AGENT DE MAITRISE	5	2	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX	9	4	0
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 1 ^{ère} CL	4	2	0
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 2 ^{ème} CL	5	2	0
TOTAL POSSIBILITES GRADES OUVERTES	76		
TOTAL GRADES POURVUS*	25		
dont par contrat	2		
RAPPEL DES EMPLOIS OUVERTS	30		

*A chaque grade pourvu correspond un emploi

Pour 1 emploi, 1 seule nomination possible sur 1 des grades ouverts

Conseil d'administration du 26 septembre 2012 :

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/038 : EFFECTIFS-EMPLOI DE DIRECTEUR

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint-Denis,

VU les articles L 213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération du 20 septembre 2006,

VU le budget,

Considérant l'exposé des motifs,

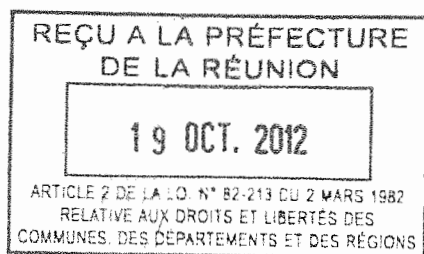
DECIDE

De fixer les conditions de rémunération du Directeur sur les bases suivantes :

FONCTIONNAIRE		CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI de l'IB 450 à l'IB 966 NBI 30 Points (décret 2006-780 DU 3/07/06)	Salaire annuel global de 60 500 à 125 000 € (dont NBI) fixé par la Présidente de l'Etablissement par voie contractuelle + SFT le cas échéant
REGIME INDEMNITAIRE	En référence au grade (ou corps d'origine) Sur la base de l'attribution individuelle	
Crédit global annuel	De 60 500 à 125 000 € brut annuel + SFT le cas échéant <i>Remarque : le salaire global perçu dans l'emploi d'accueil ne peut excéder de + de 15%, le salaire perçu dans l'emploi d'origine</i>	

Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/039 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint-Denis,

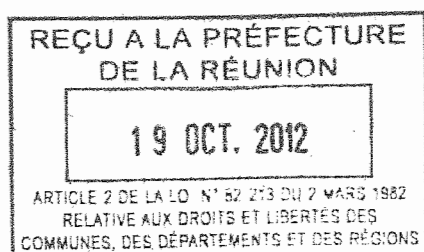
- VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code du travail,
- VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 23 août 2012,

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

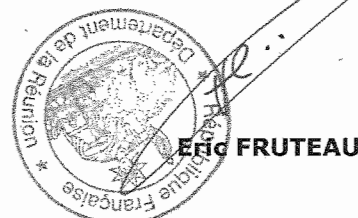
DECIDE

- D'autoriser l'Office de l'eau à recourir au contrat d'apprentissage quels que soient le niveau et le domaine, les demandes étant appréciées au cas par cas ;
- D'autoriser le Directeur de l'Office de l'eau à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait à Saint-Denis, le **01 OCT 2012**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/040: TRANSFORMATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES EN REGIE D'AVANCES

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012, à la Villa du Département à SAINT-DENIS,

VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

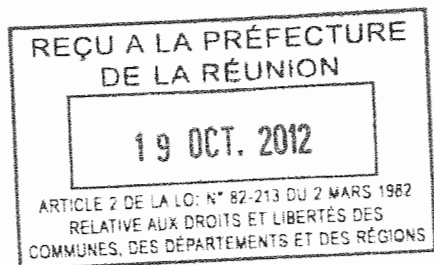
VU la délibération en date du 26 novembre 2003, instituant une régie d'avances et de recettes ;

DECIDE

La régie d'avances et de recettes instituée auprès de l'Office de l'eau Réunion par délibération du 23 novembre 2003, est transformée en régie d'avances.

Fait à Saint-Denis, le **01 OCT 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/041 : CORRECTIF DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012, à la Villa du Département à Saint Denis,

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

Après en avoir délibéré

DECIDE

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées (propositions nouvelles + reports) représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 452 506,35 €	16 452 506,35 €
INVESTISSEMENT	22 916 027,17 €	22 916 027,17 €

Proposition de vote du BS 2012 par chapitre ou *article* suivant le niveau de vote

Section de Fonctionnement : Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé compte	BS 2012
011	611	Contrats de prestations de services avec	95 000,00 €
011	617	Études et recherches	140 000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	35 000,00 €
011	6238	Divers	100 000,00 €
022	22	Dépenses imprévues	474 118,06 €
023	23	Virement à la section d'investissement	13 396 833,23 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	542 371,00 €
65	65888	Autre charge diverses de gestion courant	24 000,00 €
65	65734	Communes et structures intercommunales	716 509,27 €
65	65738	Organismes publics divers	434 542,94 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes	474 013,79 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	10 000,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	10 118,06 €
Total Dépense			16 452 506,35 €

Section de Fonctionnement : Recettes			
Chapitre	Article	Libellé compte	BS 2012
002	002	Résultats antérieurs reportés	16 452 506,35 €
Total Recette			16 452 506,35 €

Section d'investissement : Dépenses					
Chapitre	Article	Libellé du compte	RAR 2011	PN BS 2012	RAR 2011 + PN BS 2012
204	204141	Sbv eq cmx itx mob. biens études	1 200 061,26 €	1 211 266,13 €	2 411 327,39 €
204	204142	Sbv eq cmx itx batis et installation	4 887 239,43 €	11 389 011,30 €	16 276 250,73 €
204	204181	Sbv eq aut MO PU mob matériels études	100 353,92 €	337 289,48 €	437 643,40 €
204	204182	Sbv eq autre MO PU bâtiment installation	2 603 997,16 €	297 608,36 €	2 901 605,52 €
204	20421	Sbv eq MO PVE mob biens études	17 104,50 €	297 608,37 €	314 712,87 €
204	20422	Sbv eq MO PVE bâtiment installation	- €	376 970,59 €	376 970,59 €
21	2157	Matériel et outillage technique	5 596,25 €	19 450,00 €	25 046,25 €
21	2181	Installations générales, agencements et	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
23	231352	Bâtiments privés	2 898,51 €	- €	2 898,51 €
23	237	Avances et acomptes versés sur commandes	159 571,91 €	- €	159 571,91 €
Total Dépense			8 976 822,94 €	13 939 204,23 €	22 916 027,17 €

Section d'investissement : Recettes			
Chapitre	Article	Libellé du compte	BS 2012
001	001	Solde d'exécution de la section d'invest	6 391 730,95 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	13 396 833,23 €
040	2804142	Subv eq bâtiments installations	385 182,00 €
040	2804182	Subv eq bâtiments installation	116 025,00 €
040	280421	Subv eq bien mobiliers équip étude	1 406,00 €
040	28181	Installations générales, agencements et	37 448,00 €
040	28182	Matériel de transport	- 585,00 €
040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 895,00 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 585 091,99 €
Total Recette			22 916 027,17 €

2 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-01 « PPA 2010-2015 – hors STEP prioritaire » :

Budgétisé par n° de compte* /prev	Réalisé 2010	Réalisé 2011	BP 2012	Proposition de BS	BP + BS (pour info)	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
20414	321 652					3 400 000	1 500 000	268 546	5 490 198
204141-1		2 960 401	769 000	1 022 781	1 791 781				4 752 182
204141-2		231 051	10 000	386 891	396 891				627 942
204142-1			2 000 000	3 968 112					5 968 112
204142-2			21 000	177 573					198 573
20418	0								0
204181-1			60 000	138 884	198 884				198 884
204181-2			50 000	198 406	248 406				248 406
204182-1			150 000	148 804					298 804
204182-2			50 000	148 804					198 804
2042	1 612								1 612
20421-1		900	20 000	178 565	198 565				199 465
20421-2		21 005	80 000	119 043	199 043				220 048
20422-1			20 000	178 565					198 565
20422-2			100 000	198 406					298 406
Total	323 264	3 213 357	3 330 000	6 864 833	10 194 833	3 400 000	1 500 000	268 546	18 900 000

*20414 Subventions d'investissement maître d'ouvrage communaux et EPCI

20418 Subventions d'investissement autre maître d'ouvrage public

2042 Subventions d'investissement à maître d'ouvrage de droit privé

Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances 2010 à 2015 incluses effectivement mises en œuvre.

3 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP2010-02 « PPA 2010-2015 – STEP prioritaire » ainsi que suit :

Budgétisé par n° de compte* /prev	Réalisé 2010	Réalisé 2011	BP 2012	Proposition de BS	BP + BS (pour info)	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
20414	1 176 551	1 317 357							2 493 908
204141-3			500 000	-198 406	301 594	500 000			801 594
204142-3			2 500 000	7 243 327	9 743 327	1 000 000	2 500 000	8 461 170	21 704 497
Total	1 176 551	1 317 357	3 000 000	7 044 921	10 044 921	1 500 000	2 500 000	8 461 170	25 000 000

*20414 Subventions d'investissement maître d'ouvrage communaux et EPCI

Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.

4 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AE2010-03 « PPA 2010-2015 » d'un montant de 3 592 793,31 € ainsi que suit :

Budgétisé par n° de compte* /prev	Réalisé 2010	Réalisé 2011	BP 2012	Proposition de BS	BP + BS (pour info)	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
65734	0	6 977				316 633	409 998	618 949	1 352 556
65734-1			40 000	137 817	177 817				177 817
65734-2			20 000	413 452	433 452				433 452
65734-4			50 000	129 204	179 204				179 204
65734-5	0		58 163	36 037	94 200				94 200
65738	0	27 351							27 351
65738-1			10 000	163 658	173 658				173 658
65738-2			60 000	120 590	180 590				180 590
65738-4			115 514	72 773	188 287				188 287
65738-5			10 000	77 522	87 522				87 522
6574	12 719	61 734							74 453
6574-1			20 000	155 044	175 044				175 044
6574-2			40 000	137 817	177 817				177 817
6574-4			59 690	120 857	180 547				180 547
6574-5			30 000	60 295	90 295				90 295
Total	12 719	96 062	513 367	1 625 066	2 138 433	316 633	409 998	618 949	3 592 793

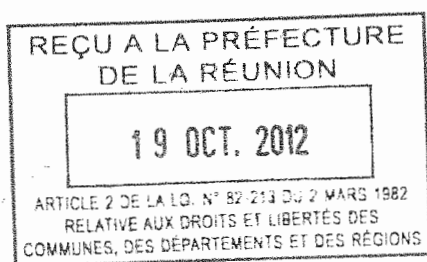
*65734 Subventions de fonctionnement maître d'ouvrage communaux et EPCI

65738 Subventions de fonctionnement autre maître d'ouvrage public

6574 Subventions d'investissement à maître d'ouvrage de droit privé

Rappel : Le financement de cette autorisation d'engagement sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.

Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012



P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/042 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 (DM 2)

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012, à la Villa du Département à Saint Denis,

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU la délibération 2011/048 du 14/12/2011 portant budget primitif pour l'année 2012,

VU La délibération 2012/06 du 7 mars 2012 portant budget supplémentaire pour l'année 2012,

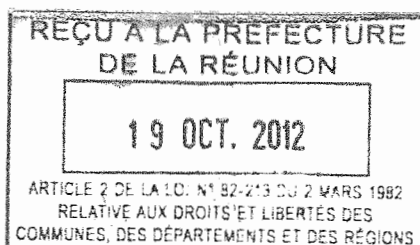
Considérant l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré

DECIDE

1. d'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n° 2 au budget 2012

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6288	Autres	360 000,00				
022	22	Dépenses imprévues	-360 000,00				
TOTAL DM DEPENSES FONCT.			- €	TOTAL DM RECETTES FONCT.			- €
Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
204	204142	Sbv eq cmx itx batis et installation	-1 056 112,00				
204	204142	Sbv eq cmx itx batis et installation	4 501 427,00				
204	204142	Sbv eq cmx itx batis et installation	-3 445 315,00				
20	2051	Concessions et droits similaires	10 000,00				
21	2157	Matériel et outillage technique	-20 000,00				
21	21838	Autre matériel informatique	10 000,00				
TOTAL DM DEPENSES FONCT.			- €	TOTAL DM RECETTES FONCT.			- €



Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

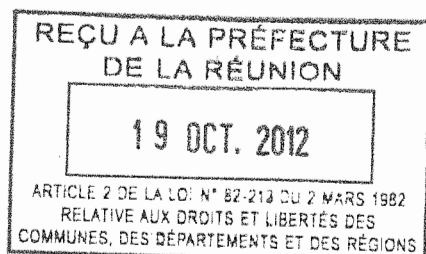
DELIBERATION 2012/043: APPROBATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE DE L'OFFICE ET DE SON REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau, valablement réuni en séance du 26 septembre à la Villa du Département, à Saint Denis,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération n°2010/033 portant approbation du Règlement Intérieur de la Commande Publique de l'Office et de sa nomenclature interne en date du 2 juin 2010 ;
- VU l'article 27 du code des Marchés publics ;
- VU la Directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement;

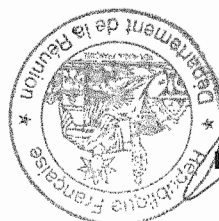
DECIDE

- 1- D'approuver la nouvelle nomenclature de l'Office ainsi modifiée, ainsi que son contenant, le Règlement Intérieur de la Commande Publique de l'Office, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 2- D'adopter, à compter du 01/01/2013, la nomenclature interne des achats telle que ci-annexée.



Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,




Eric FRUTEAU

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION

PREAMBULE

Le règlement intérieur de la commande publique a pour but d'établir en complément des principes posés par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics les règles internes applicables à la passation des marchés publics et accords cadres de l'Office de l'eau Réunion.

L'établissement définit préalablement ses besoins et recherche dans ses actes d'achat, la réponse la mieux adaptée, la plus efficace opérationnellement et économiquement.

1 - NOMENCLATURE DES FOURNITURES ET DES SERVICES

L'Office de l'eau utilise la nomenclature des fournitures et des services ci-annexée et approuvée par délibération du 2 juin 2010.

L'évaluation des besoins et le choix de la procédure parmi celles décrites au 2 du présent document sont faits au regard de cette nomenclature adaptée.

2 - PROCEDURE EN FONCTION DES SEUILS

2.1 - Procédures adaptées - MAPA (C.M.P. art. 28 à 30)

Lorsque le montant total des marchés publics de fournitures et services de l'établissement sont d'un montant inférieur aux seuils prévu à l'article 26 du CMP (**200 000€ HT** « fournitures et services » et **5 000 000€ HT** « travaux »), il est fait recours à la procédure adaptée.

2.1.1 Mise en concurrence sans publicité formalisée préalable ou avec publicité

- Montants inférieurs au seuil prévu à l'article 26 du CMP

L'article 28 du CMP indique le seuil en deçà duquel il peut être décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable : le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant est estimé inférieur à **15 000 € HT**.

Pour ces marchés la publicité et la mise en concurrence ne sont pas obligatoires, mais l'acheteur doit pouvoir démontrer qu'il a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse.

La consultation orale est autorisée. L'achat sur catalogue ou sur brochure quelle que soit la nature du support (papier ou électronique), équivaut à une consultation orale. Un recueil des prix actualisé et établi par les services peut être utilisé.

Mais il peut être aussi procédé à une consultation par écrit (lettre de consultation et/ou mini cahier des charges) à partir des carnets d'adresse fournisseurs des services, afin de garder une trace écrite de la procédure.

La compétence pour signer ce type de marché appartient au directeur ou à son représentant dûment habilité.

L'examen préalable des offres se fait en interne. Consignation est faite par les services de tout document justifiant de la démarche suivie.

2.1.2 Mise en concurrence avec publicité formalisée préalable

- Pour les achats dont le montant est compris entre **15 000 € et 90 000 € HT**, la publicité préalable minimale s'effectue sur le site Internet de l'Office au sein d'une rubrique ouverte à cet effet, le cas échéant à partir d'une plate forme dématérialisée et un avis d'insertion dans la presse locale invitant à la consultation du ou des sites. La publicité et la mise en concurrence, bien que non formalisées, doivent être effectives. Aussi, il est important dans la procédure adaptée d'assurer l'égalité de traitement des candidats ainsi que la transparence des procédures (toujours garder une trace du mode de publicité).

La compétence pour signer ce type de marché appartient au directeur ou à son représentant dûment habilité.

L'examen préalable des offres se fait en interne. Un rapport consignait la phase de consultation, les différentes offres présentées et les modalités de classement de celles-ci est établi.

- Entre 90 000 € HT et le seuil prévue à l'article 26 (soit 200 000 € HT « fournitures et services » et 5 000 000 € HT « travaux ») : publicité préalable au BOAMP ou dans journal d'annonce légale suivant les modalités réglementaires en vigueur, sur site internet de l'office et plate forme dématérialisée et, en fonction de l'objet et du montant, publication supplémentaire dans presse spécialisée + presse locale le cas échéant dans les mêmes termes que la publicité publiée au BOAMP.

La compétence pour signer ce type de marché appartient au directeur ou à son représentant dûment habilité.

L'examen préalable des offres se fait en interne. Le Directeur peut décider d'associer les membres de la commission d'appel d'offre. Un rapport consignait la phase de consultation, les différentes offres présentées et les modalités de classement de celles-ci est établi. Le cas échéant il est préalablement remis aux membres de la commission d'appel d'offre.

2.2 - Procédure formalisée (C.M.P. art. 33 et suivants)

Au-delà des seuils mentionnés au § 2.1, l'appel d'offres reste la procédure de droit commun même si d'autres procédures sont applicables sous certaines conditions définies dans le Code des marchés publics.

Pour les achats dont le montant est supérieur aux seuils prévus à l'article 28 et en vigueur, la publicité préalable s'effectue à la fois sur le site internet de l'Office, sur une plate forme de dématérialisation, dans le BOAMP et le JOUE. Si nécessaire, l'annonce peut être également publiée dans les mêmes termes dans la presse locale spécialisée et la presse locale.

3 - LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Il s'agit d'un ensemble de règles que l'Office impose à son cocontractant en les annexant aux courriers de mise en concurrence. Ces conditions générales d'achat sont fournies en annexe n°1 du présent règlement.

L'utilisation de ces conditions est facultative. Elle est cependant vivement recommandée, car elle protège efficacement l'établissement en cas de litige.

Elles peuvent être complétées ou il peut y être dérogée par la rédaction de clauses spécifiques dans un cahier des clauses administratives particulières propre à un marché donné. Le cas échéant, ceux-ci pourront renvoyer aux dispositions des cahiers des clauses administratives propres à chaque catégorie de besoins (travaux, fournitures courantes ou services, prestations intellectuelles etc.) réputés validés par le conseil d'administration de l'Office.

4 - ENREGISTREMENT DES PROCEDURES

Les services doivent conserver dans le dossier « papier » relatif au marché tous les documents relatifs à :

- Dans tous les cas
 - Le rapport de présentation (modèle allégé jusqu'au seuil des procédures formalisées – modèle complet au-delà)
 - Les pièces constitutives du marché dûment signé
 - Les justificatifs de notification
 - Tous courriers relatifs à la procédure (y compris lettres de rejet et de notification au titulaire) ;
 - Tout autre document transmis aux candidats ou dont ils ont eu connaissance lors de la procédure
 - Les avenants
- Les pièces relatives à la publicité
 - Dans le cas des procédures formalisées
 - Les rapports d'analyse des candidatures et offres retraçant notamment et le cas échéant le compte rendu des négociations
 - Les éventuelles pièces relatives aux CAO d'ouverture et de classement (convocations et procès-verbaux) ;
 - Le registre de dépôts des plis.

5 - CAS DES MARCHES D'ETUDE ET DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT (article 3 alinéa 6 du CMP)

Le code des marchés publics prévoit un certain nombre d'exclusion à son application. C'est notamment le cas des marchés ou accords cadres d'étude de recherche développement ne conférant pas de droit exclusif et/ou financé entièrement par l'acheteur.

Ceux-ci peuvent être passés sans formalités ni publicités préalable.

Il appartient au Directeur de l'Office de l'eau et à ses services d'identifier les marchés pouvant entrer dans cette classification au regard des critères suivants :

- l'objet : les prestations doivent correspondre à des prestations de recherche soit à des résultats d'étude et non à un produit
- le financement : le pouvoir adjudicateur ne finance pas seul le programme
- l'existence de droits exclusif : le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats

Un rapport motivé est présenté au Conseil d'administration de l'Office qui décide l'engagement financier de l'établissement et autorise le Directeur à signer le marché.

Les marchés d'étude de recherche développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur acquiert la propriété exclusive des résultats et qu'il finance entièrement entrent dans le cadre des procédures décrites au 2 du présent document à savoir MAPA jusqu'à 193 000 € HT et appel d'offre au-delà.

ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES

SEUILS EN € HT	PROCEDURE	PIECES	PUBLICITE DE LA MISE EN CONCURRENCE	DELAI	CHOIX ET SIGNATURE
0 à 15 000 €	MAPA	<u>Consultation orale autorisée</u> : catalogue, recueil des prix interne, note, etc..., mais aussi possibilité de consultation formalisée sous forme de courriers , demandes de devis (au – 3) Principe de la consultation et le cas échéant mini-cahier des charges ouvert (négociable) sauf indication contraire	Lettre de consultation (demande de devis) à partir d'un listing de fournisseurs	> à 7 jours calendaires	Directeur sur note interne Signature de la lettre (ou bon ou pro format) et de tout document contractuel par le Directeur ou son représentant
15 000 à 90 000€	MAPA	Consultation formalisée : Règlement de la consultation (RC) – cahier des charges ouvert (négociable) sauf indication contraire	Site internet de l'Office avec insertion dans presse locale et/ou spécialisée	> à 14 jours calendaires	Directeur sur rapport interne Signature du marché par Directeur ou son représentant
90 000 aux seuils réglementaires en fournitures et services et travaux- art. 26 (- 200 000 pour fournitures et services ; - 5 000 000 pour travaux)	MAPA	Consultation formalisée : Règlement de la consultation (RC) + cahier des charges négociable sauf indication contraire dans RC	BOAMP ou JAL(journaux d'annonces légales) + site internet de l'Office. En option, si nécessaire : journal spécialisé	> à 21 jours calendaires	Directeur sur proposition de la commission interne (avec ou sans membres de la CAO) sur la base du rapport d'analyse
Supérieur aux seuils réglementaires en fournitures et services et travaux- art 26 (- 200 000 pour fournitures et services ; - 5 000 000 pour travaux)	APPEL D'OFFRE	Selon les dispositions réglementaires en vigueur	BOAMP+JOUÉ+ site internet de l'Office	Le délai de réception des offres à compter de la date d'envoi de l'AAPC ne peut être inférieur à 52 jours pour appels d'offres ouverts (sauf exceptions cf art. 57).	CAO. Signature du marché par Directeur sur autorisation expresse du Conseil d'administration
Marché de recherche étude développement prévu au 6 ^e article 3 du CMP	Hors CMP	Rapport préalable des services Et contrat ou convention avec l'organisme de recherche	SANS OBJET	SANS OBJET	Signature du marché = Directeur sur décision du conseil d'administration Présentation d'un rapport circonstancié et motivé

ANNEXE N° 2 – CONDITIONS GENERALES D'ACHAT POUR LES MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE

PREAMBULE

Les conditions générales d'achat ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'office et le titulaire de tout acte de commande (bon de commande, devis signé, notification de marché valant ordre de service, lors d'un achat passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics 2006.

Les dispositions figurant dans les documents complétés par le titulaire, notamment ses conditions générales de vente qui seraient contraires aux clauses des présentes conditions générales d'achat sont réputées non écrites. En aucun cas, les dispositions générales de vente du titulaire ne prévalent sur les présentes conditions générales d'achat. Lorsque le bon de commande est émis dans le cadre d'un contrat écrit les présentes conditions ne font qu'en compléter les stipulations. L'office se réserve la possibilité d'y déroger par mention expresse dans les pièces contractuelles d'ordre administratif.

ARTICLE 1 – OBJET, CONTENU, SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET DELAIS D'EXECUTION DE LA COMMANDE

L'objet de la commande, son contenu, ses spécifications techniques sont mentionnés sur le bon de commande et ses documents annexés. Les produits sont livrés et prestations exécutées par le titulaire à l'adresse de livraison figurant sur le bon de commande. Ils doivent être conformes à ceux définis contractuellement.

Les produits sont livrés et les prestations sont exécutées dans les délais contractuellement définis et mentionnés sur le bon de commande ou documents annexés à compter de leur date de réception. A défaut d'indication, le titulaire est tenu de livrer les produits et d'exécuter les prestations dans les meilleurs délais. Dans le cas où le titulaire se trouverait dans l'impossibilité de satisfaire aux conditions ainsi fixées, il devra en aviser immédiatement le demandeur (par télécopie ou message électronique). A défaut ces indications sont réputées acceptées. En cas de non-respect des délais, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire égale à 10% du montant des produits non livrés ou de la prestation non exécutée.

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat portant sur la livraison des produits et dans l'exécution des prestations. Il est responsable et fait son affaire des risques liés au transport des produits objets de l'acte de commande émis par l'Office de l'eau. Il s'engage au respect des normes régissant sa profession.

ARTICLE 2 - VERIFICATION DES LIVRAISONS

Conformément aux conditions fixées au chapitre IV – du CCAG-FCS (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié), les produits livrés et prestations exécutées sont examinés quantitativement et qualitativement par le demandeur. Par dérogation à l'article 20.2.

Les opérations de vérification simples s'effectuent dans un délai maximum de 48 heures.

Au terme des vérifications, le demandeur peut accepter avec ou sans réfaction, ajourner ou rejeter les produits livrés et prestations exécutées. A l'occasion du rejet motivé de la commande, l'Office se réserve le droit de résilier l'acte de commande, après avoir invité le titulaire à formuler ses observations.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont établies conformément aux indications figurant sur l'acte de commande. La présentation de la demande de paiement est subordonnée à la décision d'admission et intervient dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture, déduction faite des pénalités de retard éventuelles.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Cependant, les intérêts moratoires ne seront liquidés qu'à partir de 5 € conformément au décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié. Le prix facturé doit distinguer et inclure le port, l'emballage des produits ainsi que toute(s) autre(s) sujétions.

ARTICLE 4 – GARANTIES

Les garanties légales telles que définies aux articles L. 1641 et suivants du code civil (vices cachés), L. 1386-1 et suivants du code civil (défectuosité des produits) et L. 221-1 et suivants du code de la consommation (obligation de sécurité) s'appliquent aux produits et prestations de tout acte de commande de l'Office de l'eau.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Le titulaire doit avoir contracté une assurance, valable pour toute la durée d'exécution de la commande. L'assurance du titulaire doit garantir la responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle, incluant la responsabilité civile après travaux ou livraison, du titulaire en couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être causés à l'Office ainsi qu'aux tiers, par tout événement intervenant dans le cadre de l'exécution du bon de commande, et notamment par le fait du personnel, des collaborateurs ou des produits du titulaire, de façon à faire bénéficier l'office, dans tous les cas de mise en jeu de la responsabilité du titulaire, d'une indemnisation pécuniaire.

ARTICLE 6 – LITIGE

Les litiges éventuels seront soumis au tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion.

ARTICLE 7 – ARTICLE 44 ET 45 et 46 DU CMP

En acceptant un acte de commande de l'Office de l'eau Réunion, le titulaire atteste sur l'honneur de sa régularité au regard des dispositions des articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics.

Tout fournisseur susceptible de recevoir une commande d'un montant = ou > à 3 000€ HT sur une année civile devra produire, l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 46 du code des marchés publics (DC7) au plus tard :

- 10 jours après l'émission d'un acte de commande par l'établissement
- avant le 14 février de chaque année N pour un marché de prestations pluriannuel

Date et signature du prestataire:

PROPOSITION DE NOMENCLATURE ADAPTEE A L'OFFICE DE L'EAU

Explications

Les familles homogènes sont les codes à quatre chiffres de type XX.XX. C'est à ce niveau que s'opèrent les estimations d'achats et, par conséquent, les suivis de seuils.

Les fournitures et services des familles numérotées de 1 à 3 et 6 à 8 sont destinés à un usage commun aux services. La famille 4 correspond aux besoins en matière informatique. Les programmes de recherche développement dans lequel s'engagerait l'office ne sont pas intégrés à cette nomenclature dans la mesure où par application des dispositions de l'article 3 alinéa 6 du code des marchés publics, ils ne sont pas soumis au disposition de mise en concurrence et de publicité prévue pour les achats. Il convient néanmoins d'observer en amont une limitation très stricte à la qualification de tel contrat. Il est rappelé que l'objet même de la prestation doit pouvoir être qualifiée de recherche et de développement qualificatif qui ne peut être utilisé pour des marchés d'étude simple. De plus le manuel d'application du code des marchés publics souligne que seuls sont exclues de l'application du CMP les contrats de recherche développement pour lesquels il n'est pas prévu de financer la totalité du programme et d'acquérir la totalité des résultats.

Bien entendu, ce document est perfectible et des modifications pourront intervenir autant que de besoin. La présente nomenclature entrera en vigueur au 1/07/2010. Néanmoins, pour toute procédure lancée jusqu'au 31/12/2010, afin de ne pas faire peser un risque juridique sur les procédures d'achat, la méthode de compilation des seuils à partir de la précédente nomenclature en vigueur depuis au 1/01/2010 (nomenclature des fournitures et des services annexée à l'arrêté du 13 décembre 2001) continuera d'être appliquée dès lors qu'elle conduirait l'établissement à mettre en oeuvre une procédure plus encadrée. A partir du 1/01/2011, la présente nomenclature s'appliquera de plein droit à toute procédure achat.

nom.	intitulés
10	DENREES ALIMENTAIRES
10.01	<i>PREPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES REFRIGEREES :</i>
	Toutes préparations élaborées composites réfrigérées
	Sandwiches préparés à l'avance
10.02	<i>PAINS, PATISSERIES, VIENNOISERIES ET OVOPRODUITS SURGELES</i>
10.03	<i>BOISSONS :</i>
	Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés)
	Boissons alcooliques distillées
	Vins et champagnes
	Cidre
	Vermouths (apéritifs à base de vins)
	Bière
	Eaux, boissons rafraîchissantes
	Sirops
10.04	<i>PAINS ET PATISSERIES (autres que surgelés) :</i>
	Pain, pâtisserie et viennoiseries frais ou réfrigérés
10.05	<i>EPICERIE :</i>
	Confitures et compotes
	Fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes, etc)
	Miel
	Sel alimentaire
	Conserves de viande appertisées
	Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques
	Conserves de pommes de terre appertisées
	Conserves de légumes ou de fruits appertisées
	Huiles végétales à usage alimentaire
	Riz, farines, semoules
	Huile de maïs, féculés et tapiocas
	Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation
	Sucre
	Produits de la chocolaterie et confiseries (comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour petit déjeuner, les fruits confits, les marrons glacés)
	Pâtes alimentaires
	Café et thé conditionnés
	Condiments, et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes, épices)
	Soupes et potages, desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses
	Fruits secs
	Légumes secs
	Lait UHT
	Lait en poudre
	Fonds de sauce
	Préparations pour purée
	Pommes & quot;chips & quot;
11	PRODUITS DU BOIS
11.01	<i>PRODUITS SYLVICOLES :</i>
	Grumes
	Bois de chauffage
	Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités
	Gommés naturelles (gommés caoutchouteuses, résines de conifères, gomme, gomme arabique)
	Liège naturel brut ou débité
	Ornements végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin, bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie
	Arbres sur pied

11.02	<i>PRODUITS DU TRAVAIL DU BOIS :</i>
	Laine, farine, plaquettes et particules, de bois
	Sciures et déchets de bois
	Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours, en bois)
	Articles décoratifs, articles d'ameublement, cadres, ruches, clôtures, rames et avirons, en bois (à l'exception du mobilier)
	Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré
	Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (Sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques)
	Contreplaqués, panneaux et placages à base de bois densifié
11.03	<i>BÂTIMENTS PREFABRIQUES EN BOIS :</i>
	Hangars, baraques de chantiers, abris de jardin, serres, cabines de plage, classes mobiles, chalets, en bois
12	PRODUITS D'EXTRACTION
12.01	<i>PRODUITS D'EXTRACTION ENERGETIQUES :</i>
	Pétrole brut
	Gaz naturel
	Sables et schistes bitumineux
12.02	<i>PRODUITS D'EXTRACTION NON ENERGETIQUES :</i>
	Minerais de fer
	Minerais de cuivre
	Minerais de nickel
	Minerais d'aluminium
	Minerais de métaux précieux
	Minerais de plomb, de zinc et d'étain
	Autres minerais métalliques
	Marbres et autres pierres marbrières
	Granit, grès et autres pierres pour la construction
	Gypse et pierre à ciment
	Craie et dolomie
	Ardoise
	Sables
	Kaolin
	Argiles
	Pyrites et soufre brut
	Autres minéraux chimiques naturels
	Pierres gemmes
	Diamants industriels et abrasifs naturels
	Minéraux divers
	Sel destiné à l'industrie, au traitement des eaux, au déneigement, saumures pour l'industrie, eaux mères pour salines
13	PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT
13.01	<i>LINGE DE MAISON, ARTICLES D'AMEUBLEMENT ET DE LITERIE :</i>
	Linge de table
	Linge de toilette ou de cuisine
	Rideaux et voilages
	Petits articles (couvre-lits, housses pour sièges)
	Tapis et moquettes
13.02	<i>VÊTEMENTS DE DESSUS :</i>
	Pull-overs et articles similaires
	Vêtements de dessus, en tissu ou en maille (manteaux, pardessus, paletots, pélerines, ponchos, duffel-coats, trench-coats, parkas, cabans, anoraks, gabardines, canadiennes, vêtements de pluie, costumes, vestes, pantalons, shorts, ensembles, tailleurs, ves
	Vêtements de sport ou de loisir, en maille ou en tissu (survêtements, ensembles de ski, maillots de bain)
13.03	<i>VÊTEMENTS DE TRAVAIL :</i>
	Combinaisons, vêtements de protection (hors NBC : 30), treillis militaires, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail
13.04	<i>VÊTEMENTS SPECIAUX :</i>
	Vêtements en feutre, en non-tissés, en textiles enduits ou imprégnés de caoutchouc ou de plastique, en caoutchouc en plastique, bonnets de bain
13.05	<i>VÊTEMENTS DE DESSOUS, VÊTEMENTS DIVERS ET ACCESSOIRES DE L'HABILLEMENT :</i>

	Gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, etc., en tissu, maille, cuir
13.06	ARTICLES TEXTILES DIVERS (sauf usage unique) :
	Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques)
	Bâches, stores, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping, en textile
	Articles textiles divers confectionnés (serpillières et articles d'entretien similaires, ceintures et gilets de sauvetage, éventails, drapeaux et fanions)
	Ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc., en textile
	Articles non vestimentaires en non tissés
13.07	ARTICLES TEXTILES DIVERS A USAGE UNIQUE
	Autres produits textiles à usage unique
13.08	CHAUSSURES (quelle que soit la matière, sauf chaussures orthopédiques) :
	Chaussures, articles chaussants et accessoires de chaussures, y compris chaussures de patinage ou isolantes, lacets
13.09	ARTICLES DE VOYAGE ET DE MAROQUINERIE (quelle que soit la matière) :
	Articles de sellerie et de bourrellerie : colliers, laisses, rênes, harnais, muselières, etc., bagages et articles de voyage et de maroquinerie, bracelets de montre (sauf accessoires de vêtements en cuir), Parapluies, parasols et ombrelles, parties de par
14	PAPIER, DOCUMENTATION ET DIVERS PRODUITS DE L'EDITION
14.01	PAPIERS ET CARTONS EN L'ETAT :
	Papiers à usage graphique, ni couchés, ni enduits : Papier utilisé pour l'impression de journaux, à base de pâte de bois mécanique neuve et de pâte de papier recyclé
	Papiers « kraftliner »
	Autres papiers et cartons kraft : papiers et cartons utilisés pour les sacs de grande contenance, l'emballage direct et la production d'articles d'emballages, écrus ou blanchis, ni couchés, ni enduits
	Papiers pour cannelure : utilisé dans la fabrication de carton ondulé
	Papiers et cartons multicouches
	Papiers spéciaux divers : papier sulfite d'emballage, papiers et cartons feutres ou laineux, papiers et cartons filtres, papier à cigarette
	Papiers frictionnés : parchemin végétal (papier sulfurisé), et papier ingraissable
	Papiers et cartons assemblés : papiers et cartons « entre-deux » et papiers composites divers
	Papiers et cartons crépés ou plissés (non compris cartons ondulés)
	Papiers couchés d'impression-écriture : papiers et cartons à usage graphique couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques, papier couché léger, dit « LWC » et papier bible
	Papiers et cartons revêtus : papiers et cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés, huilés
	Papiers et cartons décorés : papiers imprimés ou autrement décorés en surface (papier-cadeau) ; non compris les papiers peints
	Déchets et débris de papiers et cartons
	Papier à la main : papier ou carton formé feuille à feuille
	Papier support : papier support pour carbone, stencil, ou surfaces photosensibles
	Papier d'impression-écriture, ni couché, ni enduit : papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin, ni couchés ni enduits
	Papier cristal et papier-calque
	Papiers et cartons kraft, couchés : papiers et cartons multiplis, couchés
	Papiers pour report : papiers carbone, autocopiant (non compris papiers support)
14.02	EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON :
	Carton ondulé : en bobine (« SF »), en plaques (« DF », « DDF ») et ondulé mince (micro canelure)
	Emballages en papier : sacs multiplis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier ou complexe papier plastique ou papier métal (exclus pochettes pour disque, enveloppes et pochettes postales)
	Emballages en carton ondulé : caisses américaines, emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondulé
	Emballages en carton compact : boîtes pâtisseries, caisses et cartonnages pliants livrés à plat, emballages alimentaires en carton paraffiné, métallisé, plastifié, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds
	Autres articles à base de pâte, papier ou carton : papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier, tambours, mandrins, bobines, canettes et busettes, en carton, boîtes à oeufs et articles en pâte moulée
14.03	LIVRES ET DOCUMENTS IMPRIMES :
	Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas)
	Livres scolaires ou parascolaires pour préparation aux concours ou examens professionnels
	Encyclopédies et dictionnaires : encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires de la langue française, unilingues, bilingues ou multilingues
14.04	JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES D'INFORMATION GENERALE SUR SUPPORT PAPIER
	Journaux : quotidiens d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale
14.05	JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES SPECIALISES SUR SUPPORT PAPIER

	Journaux, revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques
14.06	ENREGISTREMENTS SONORES, IMAGES FIXES ET IMAGES ANIMEES :
	Supports préenregistrés son et image quel que soit le support : disque, bande, cassette, vidéodisque, cd-rom, DVD, film vidéo
	Autres produits édités : microfiches, microfilms
	Cartes postales illustrées
	Photos, illustrations, gravures : reproductions d'oeuvres d'art et d'estampes, planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres
14.07	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE :
	Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires, bottins administratifs
14.08	AUTRES IMPRIMES :
	Tickets, billets, formulaires administratifs
14.09	SUPPORTS D'IMPRESSION :
	Matrices, plaques, cylindres pour l'impression, clichés et formes imprimantes, caractères d'imprimerie, pierres lithographiques
14.10	REVUES ELECTRONIQUES D'INFORMATION GENERALE
	Abonnements à des revues électroniques de presse d'information générale et à des services d'information en ligne (revues de presse)
	Achat de revues électroniques
14.11	REVUES ELECTRONIQUES SPECIALISEES
	Achat et abonnement à des revues électroniques spécialisées
14.12	DROIT D'ACCES A DES BASES DE DONNEES DOCUMENTAIRES
	Accès à des bases de données documentaires (sauf accès aux archives de revues électroniques comprises dans l'achat de revues électroniques)
14.13	LIVRES ELECTRONIQUES (notamment encyclopédies ou dictionnaires électroniques)
15	PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES
15.01	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES SOLIDE OU PATEUX
	Essences pour moteurs : ordinaire, supercarburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, essences d'aviation et mélanges incorporant de l'éthanol
	Gazoles pour moteurs diesel, fioul domestique
	Huiles de pétrole : huiles pour moteurs, huiles de coupe, de rinçage, de démolage, pour transformations ou transmissions hydrauliques, huiles usagées et huiles de recyclage (non compris les huiles à base de synthèse et les liquides de frein)
	Graisses lubrifiantes : vaseline et graisses lubrifiantes, paraffines et cires de pétrole
16	PRODUITS CHIMIQUES
16.01	GAZ INDUSTRIELS :
	Air liquide ou comprimé en bouteilles
16.02	PRODUITS AZOTES ET ENGRAIS :
	Acide nitrique et ammoniac
	Composés nitrés
	Engrais azotés
	Engrais phosphatés
	Engrais potassiques
	Engrais d'origine animale ou végétale (fumiers, lisiers)
	Nitrate de sodium
	Engrais composés et complexes
16.03	PRODUITS AGROCHIMIQUES :
	Insecticides
	Herbicides
	Inhibiteurs de germination
	Désinfectants
	Fongicides et produits phytosanitaires divers
16.04	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS, ENCRE D'IMPRIMERIE :
	Peintures et vernis en phase aqueuse
	Peintures et vernis en milieu non aqueux
	Couleurs préparées et compositions vitrifiables
	Préparations et adjuvants divers
	Couleurs fines
	Encres d'imprimerie
16.05	PARFUMS ET PRODUITS DE TOILETTE :

	Parfums et eaux de toilette
	Articles d'hygiène en caoutchouc
17	PRODUITS DE SANTE (Les codes « ATC » correspondent à la classification « Anatomical Therapeutic Chemical Classification »).
17.01	OBJETS DE PANSEMENTS ET DE SOINS
17.02	DESINFECTANTS
17.03	AUTRES PRODUITS DE SANTE, PHARMACIE
18	PRODUITS EN CAOUTCHOUC
18.01	PRODUITS EN CAOUTCHOUC :
	Pneumatiques, chambres à air, bandages
	Caoutchouc régénéré
	Demi-produits en caoutchouc
	Tubes et tuyaux courroies en caoutchouc
	Produits et articles divers en caoutchouc
19	QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL, OU VERRE (HORS CONSTRUCTION)
19.01	PRODUITS EN PLASTIQUE OU EN VERRE
	Tubes tuyaux et profilés
	Plaques feuilles films
	Sacs sachets houses
	Boîtes, caisses, casiers en matières plastiques
	Bouteilles, bidons et bonbonnes en matières plastiques
	Autres articles d'emballage en matières plastiques
	Récipients en verre : bouteilles de toutes contenances, flacons et bonbonnes en verre, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre
19.02	OUTILLAGE :
	Lames de scies
	Outils à main divers (perceuse, scie, meuleuse, perforateur, débroussailleuse, souffleuse....)
	Outillage pour machines
	Poste à soudeuse chalumeau
	Outils, robinetterie, manches en bois
	Brouettes, diables, charrettes à bras, chariots, de manutention sans moteur, buffets roulants, véhicules à traction animale
	Bobines, boîtes à outils en métal
	Echelles, escabeaux métalliques
	Ouvrages en fil de fer (cage, corbeilles, crochets à ardoise, chariots-paniers)
19.03	QUINCAILLERIE :
	Récipients métalliques
	Articles métalliques de bouchage
	Câbles, barres de fer, tubes carrés, cornières
	Ronces artificielles et barbelés
	Grillages et toiles métalliques
	Pointes et clous
	Corde
	Contre plaqué
	Fils fourrés pour le soudage
	Aiguilles et épingles
	Articles de boulonnerie visserie et ressorts
	Chaînes et chaînettes
	Joints métaloplastiques
	Allumeurs
	Abrasifs appliqués sur support : meules à moudre, broyer, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou ébarber, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières, y compris en diamant
	Forets pour percer, lames de scie
	Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricières en métal
	Cloches, clochettes, sonnailles, timbres, grelots, gongs et sonneries
	Tuyaux flexibles en métal, pour douches ou raccordement
	Fils, bobines, lames por débroussailleuse

	Petits articles métalliques domestiques
	Plaques d'immatriculation
19.04	<i>SIGNALETIQUE</i>
	Plaques d'adresse lettres et enseignes métalliques
20	PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX
20.01	<i>PRODUITS DE LA METALLURGIE :</i>
	Cabine de protection pour station
	Accessoires de tuyauterie en fonte acier inox
20.02	<i>METAUX NON FERREUX :</i>
	Barres et profilés tôles, tubes, tuyaux
	Pièces de fonderie
21	EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION
21.01	<i>COMPOSANTS ELECTRONIQUES :</i>
	Condensateurs de puissance
	Condensateurs fixes de faible puissance
	Condensateurs variables
	Résistances électriques non chauffantes
	Circuits imprimés
	Tubes cathodiques
	Tubes électroniques divers
	Transistors
	Dispositifs photosensibles et piézo-électriques
	Circuits intégrés
	Eléments pour condensateurs
	Eléments pour résistances électriques
	Eléments pour composants électroniques actifs
21.02	<i>APPAREILS DE RECEPTION, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON ET /OU DE L'IMAGE A USAGE GRAND PUBLIC :</i>
	Récepteurs radio
	Moniteurs, téléviseurs, réception satellite, racks, antennes et paraboles
	Autoradios
	Platines lecteurs et enregistreurs sonores (analogiques et numériques)
	Récepteurs de télévision
	Platines disques
	Magnétophones
	Magnétoscopes et caméscopes
	Microphones
	Matériels électroacoustiques divers
	Enceintes acoustiques, hauts parleurs, casques
	Amplificateurs électriques
	Récepteurs de radiotéléphones
	Antennes
	Gamescopes numériques grand public
	Accessoires pour vidéo numérique grand public
21.03	<i>APPAREILS DE TRANSMISSION AUDIOVISUELLE HORS TELEPHONIE :</i>
	Emetteurs et réémetteurs de radio et télévision, y compris équipements pour satellites
	Emetteurs-récepteurs de signaux hertziens pour commande, mesure ou signalisation
	Relais hertziens fixes ou mobiles
21.04	<i>EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE :</i>
	Emetteurs et émetteurs-récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie fixes ou mobiles
	Emetteurs-récepteurs de télécommunication à bord des satellites
	Emetteurs-récepteurs de CB, talkie-walkies, micros sans fil, combinés sans fil
	Matériel de commutation de ligne ou par paquet, standards téléphoniques
	Matériel de transmission : récepteurs, amplificateurs
	Matériel de télégraphie (télèx, bélinographes)
	Equipements pour salles de téléconférence et cabines téléphoniques

	Parties de matériel téléphonique
21.05	TERMINAUX DE TELEPHONIE :
	Radio-téléphones portatifs (cellulaires), y compris destinés aux véhicules
	Postes téléphoniques d'usagers et autres terminaux, récepteurs (télécopieurs, téléimprimeurs)
	Terminaux vidéotex (minitel)
21.06	EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION :
	Routeurs
	Commutateurs
	Concentrateurs
	Modems
	Autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux
21.07	CONSOMMABLES POUR APPAREILS DE RECEPTION, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON ET /OU DE L'IMAGE :
	Cartouches et cassettes numériques
	Cartes et blocs mémoires pour caméscopes et appareils photographiques numériques
	Cassettes vidéo et audio
	Lampes et tubes pour appareils de projection
22	EQUIPEMENT DE MESURE
22.01	INSTRUMENTS PORTABLES DE MESURE DE VOLUMES EN EAU DE RESSOURCE
	Instruments de mesures de vitesses, débits, niveaux en eaux superficielles
	Instruments de mesures de débits, niveaux en eaux souterraines
	Équipements de prélèvement et d'échantillonnage d'eau
22.02	INSTRUMENTS PORTABLES DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES EN MILIEU AQUATIQUE :
	Instruments pour analyses physico chimiques mono ou multiparamètres
	Thermomètres et capteurs de température
22.03	INSTRUMENTS PORTABLES DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES EN EAUX USEES
	Instruments pour analyses physico chimiques mono ou multiparamètres
	Détecteurs de gaz
22.04	INSTRUMENTS DE MESURE DE VOLUMES EN EAU DE RESSOURCE EN POSTES FIXES
	Équipements de mesures de vitesses, débits, niveaux en eaux superficielles
	Équipements de mesures de débits, niveaux en eaux souterraines
22.05	INSTRUMENTS DE MESURE DE PARAMETRES CLIMATIQUES EN POSTES FIXES
	Équipements de mesures de précipitations, rayonnement, vent, humidité et température
	Équipements d'enregistrement et de transfert des données
	Équipements de support des capteurs et des coffrets
22.06	INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES EN MILIEU AQUATIQUE EN POSTES FIXES
	Équipements pour analyses physico chimiques mono ou multiparamètres
22.07	INSTRUMENTS DE MESURE DE VOLUMES EN EAUX USEES
	Instruments de mesures de vitesses, débits, niveaux en eaux usées
	Instruments de mesures de débits, niveaux en boues et résidus
	Équipements de prélèvements et d'échantillonnages d'eaux, de boues et résidus
22.08	INSTRUMENTS DE MESURE DES MASSES ET DES LONGUEURS
	Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité
	Instruments de mesure de longueur
	Instruments de mesure des masses.
22.09	INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES
	Instruments de mesure et de contrôle électriques ou électroniques
22.10	ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR INSTRUMENTS DE MESURE
	Batteries, piles, accumulateurs panneaux photovoltaïques
22.11	ACCESSOIRES POUR INSTRUMENTS DE MESURE
	Capteurs pour sondes de mesure
	Solutions, réactifs et petits matériels pour entretien, étalonnage des instruments de mesure
	Accessoires de manutention
	Raccords, tubes, tuyaux, câbles
22.12	PETITS MATERIELS
	Kits d'analyse
	Système de purification d'eau
	Équipements de laboratoire (éprouvettes, béchers, pipettes, agitateurs,...)
22.13	APPAREILS D'ESSAIS DES MATERIAUX ET BANCS D'ESSAIS :
	Bancs d'essais pour instruments de mesures
22.14	COMPTEURS :

	Compteurs d'eau, de gaz, d'électricité, de fluides divers, compteurs d'étalonnage
	Compte-tours, taximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops
22.15	MATERIELS PHOTOGRAPHIQUES :
	Objectifs photographiques
	Appareils de prises de vue spéciales photographiques
	Appareils photographiques
	Equipements photographiques de complément
	Lecteurs de microfiches
	Parties et accessoires de matériel photographique
	Projecteurs de diapositives
22.16	MONTRES, PENDULES ET HORLOGES :
	Montres en métaux communs
	Pendulettes pour tableaux de bord
	Réveils, pendules et horloges
	Compteurs de temps
	Fournitures diverses d'horlogerie
23	MATERIELS DE TRANSPORT
23.01	VEHICULES AUTOMOBILES (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES COMPRIS) :
	Moteurs pour véhicules automobiles
	Voitures particulières (y compris d'occasion, y compris location sans chauffeur)
	Carosseries automobiles
	Equipements pour automobiles : pour moteurs, autres équipements mécaniques, et de carrosserie
23.02	CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES COMPRIS) :
	Minibus et autocars (y compris d'occasion et location)
	Véhicules utilitaires pour le transport des marchandises (y compris d'occasion)
	Carrosserie automobiles
	Equipements : moteurs, carosseries, autres
23.03	CYCLOMOTEURS ET CYCLES (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES COMPRIS) :
	Cyclomoteurs
	Motocycles
	Pièces et équipements pour motocycles
	Cycles
	Equipements pour cycles
23.04	CONTENEURS, CARAVANES, REMORQUES (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES COMPRIS) :
	Conteneurs
	Remorques et semi-remorques
	Parties de remorques et semi-remorques
23.06	MATERIELS DE TRANSPORT NAVAL (accessoires et pièces détachées compris) :
	Bateau à moteur ou à rames (y compris location)
	Moteur
	Accessoires divers
24	MOBILIER
24.01	SIEGES :
	Domestiques, de bureau, de collectivités, d'atelier
24.02	CLOISONS
24.03	PLANS ET TABLES :
	De bureau, de réunion, scolaires, de restauration, de cuisine
24.04	MOBILIER DE RANGEMENT :
	Caissons de bureau ou de cuisine, armoires, classeurs, vestiaires, bibliothèques, rayonnages, buffets, bahuts, placards, meubles de chevet, vitrines d'affichage
24.05	AUTRES PRODUITS MOBILIERS
25	MONNAIES ET BIJOUX
25.01	MEDAILLES - DECORATION :
26	JEUX ET JOUETS
26.01	JEUX ET JOUETS (hors matériels pédagogiques)

27	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE:
27.1	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE :
	Articles de protection : harnais de sécurité, casques, lunettes, gants, casque antibruits
	Equipements et vêtements de protection contre les risques biologiques ou chimiques
28	PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION
28.01	MATERIAUX DE CONSTRUCTION :
	Articles divers pour la construction (sables, briques, carreaux, tuile, tôle, ciment, mortier, plâtre, béton...)
28.02	EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION :
	Equipements annexes de construction (boîtes aux lettres, bancs, éléments de clôture)
	Revêtements de sol et tapis
	Appareils Articles sanitaires
	Bornes d'incendie
	Réservoirs
	Bornes fontaines
	Miroirs et vitrages isolants
	Ampoules en verre pour récipients isolants
	Ampoules et tubes en verre pour éclairage
	Isolateurs en verre
	Autres produits en verre technique : verrerie pour mosaïques et panneaux décoratifs
	Serrures pour le bâtiment
	Autres serrures
	Ouvrages de faitage et gouttières en zinc ou en cuivre
	Ferrures
	Verrerie d'éclairage
	Papiers peints : Revêtements muraux en papier, Revêtements muraux textiles
	Peinture et accessoires de peinture
	Equipements blindés
29	CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES
29.01	CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES :
	Réservoirs et citernes métalliques
	Bouteilles et réservoirs métalliques sous pression
	Climatiseurs
	Ventilateurs
30	MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE (HORS QUINCAILLERIE)
30.01	MATERIEL ELECTRIQUE :
	Générateurs de vapeur
	Auxiliaires des générateurs de vapeur
	Moteurs et génératrices à courant continu
	Moteurs universels
	Moteurs à courant alternatif monophasé
	Moteurs à courant alternatif polyphasé de faible puissance
	Moteurs à courant alternatif de moyenne puissance
	Moteurs à courant alternatif de grande puissance
	Génératrices (alternateurs) de toutes puissances
	Groupes électrogènes à moteur diesel
	Groupes électrogènes à moteur à explosion
	Transformateurs à diélectrique liquide
	Transformateurs sans diélectrique liquide, de faible puissance
	Transformateurs sans diélectrique liquide, de forte puissance
	Réactances électriques
	Parties de moteurs et génératrices électriques
	Parties de transformateurs et réactances
	Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension
	Armoires de commande électrique pour basse tension
	Armoires de commande électrique pour haute tension
	Parties de matériel de distribution et de commande électrique
	Isolateurs et pièces isolantes en céramique

30.02	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE :
	Fils pour bobinage
	Câbles coaxiaux
	Fils et câbles électriques pour basse tension
	Fils et câbles électriques pour haute tension
	Conducteurs et câbles optiques
	Piles électriques neuves
	Parties de piles
	Accumulateurs au plomb, pour démarrage des moteurs
	Autres accumulateurs au plomb
	Accumulateurs alcalins
	Parties d'accumulateurs électriques
	Phares et projecteurs scellés
	Lampes tungstène-halogène
	Lampes à incandescence d'éclairage général
	Autres lampes à incandescence
	Lampes et tubes à décharge
	Appareils électriques d'éclairage autonomes
	Lampadaires, lampes de bureau et lampes de chevet
	Appareils d'éclairage non électrique
	Enseignes lumineuses, panneaux lumineux
	Lustres, plafonniers et appliques
	Lampes flash
	Guirlandes électriques
	Appareils d'éclairage électrique extérieur
	Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs
	Parties de lampes
	Parties d'appareils d'éclairage
	Faisceaux d'allumage
	Electroaimants et aimants permanents
	Appareillage électrique spécialisé
	Isolateurs spéciaux
	Parties d'appareils électriques spécialisés
	Equipements électriques d'allumage
	Equipements électriques de démarrage
	Equipements électriques divers pour véhicules
	Parties de matériels électriques pour moteurs et véhicules
	Appareils d'illumination d'objectifs à usage militaire
31	ELECTRICITE, GAZ, EAU
31.01	ELECTRICITE :
	Electricité distribuée
31.02	COMBUSTIBLES GAZEUX DISTRIBUES :
31.03	EAU :
32	MACHINES ET EQUIPEMENTS
32.01	EQUIPEMENTS MECANIQUES
	Moteurs diesel, sauf pour véhicules automobiles
	Turbines à vapeur
	Turbines hydrauliques
	Turbines à gaz
	Parties de turbines à vapeur
	Parties de turbines hydrauliques
	Parties de turbines à gaz
	Moteurs hydrauliques ou pneumatiques à mouvement rectiligne
	Autres moteurs hydrauliques ou pneumatiques
	Pompes volumétriques pour huile et carburant

	Autres pompes volumétriques alternatives
	Pompes volumétriques rotatives
	Autres pompes et éleveurs à liquide
	Pompes à vide
	Pompes à air, à main ou à pied
	Compresseurs frigorifiques
	Compresseurs d'air remorquables
	Turbocompresseurs
	Compresseurs volumétriques alternatifs
	Compresseurs volumétriques rotatifs
	Autres compresseurs
	Parties de moteurs hydrauliques ou pneumatiques
	Parties de pompes à liquides
	Parties de pompes à air et compresseurs
	Détendeurs, clapets et soupapes
	Robinetterie sanitaire et de chauffage
	Robinetterie et vannes industrielles
	Pièces de robinetterie
	Roulements
	Chaînes mécaniques
	Arbres de transmission
	Paliers et coussinets
	Boîtes de vitesses et engrenages
	Volants et poulies
	Embrayages et organes d'accouplement
	Billes, galets, rouleaux et aiguilles
	Maillons de chaînes mécaniques
	Parties d'organes de transmission diverses
32.02	<i>MACHINES D'USAGE GENERAL :</i>
	Brûleurs
	Fours industriels à combustible
	Fours industriels électriques
	Pièces détachées de fours
	Echangeurs de chaleur
	Dispositifs de conditionnement de l'air
	Equipements frigorifiques industriels
	Matériels de filtrage et de dépoussiérage des gaz
	Appareils de ventilation non domestique
	Parties et éléments de matériel aéraulique et frigorifique
	Appareils de distillation et de rectification
	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides
	Filtres à air et filtres à huile pour moteurs thermiques
	Equipements d'emballage, de conditionnement, de routage, d'expédition
	Chaîne d'emballage
	Appareils de pesage
	Dispositifs automatiques de pesage
	Appareils de projection et extincteurs
	Centrifugeuses
	Matériel de calandrage
	Machines automatiques de vente de produits
	Matériel fonctionnant sur la base d'une différence de température
	Parties de générateurs de gaz
	Parties d'appareils de centrifugation, filtration, épuration liquides et gaz
	Parties d'appareils divers d'usage général, conditionnement, pesage, projection
	Parties de machines non électriques non compris ailleurs
	Machines à laver la vaisselle de type industriel

	Pièces de machines à laver la vaisselle de type industriel
32.03	<i>MATERIELS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION :</i>
	Palans
	Treuil et cabestans
	Crics et vérins
	Ponts roulants, portiques et grues (y compris location) et équipements
	Chariots de manutention automoteurs(y compris location) et équipements
	Autre matériel et équipement de levage et de manutention
32.04	<i>ASCENSEURS ET MONTE CHARGES</i>
32.05	<i>MACHINES AGRICOLES :</i>
	Tracteurs agricoles légers
	Autres matériels de préparation du sol
	Tondeuses à gazon
	Faucheuses
	Remorques agricoles
	Autres matériels agricoles
	Pièces et parties de matériel agricole
32.06	<i>MACHINES-OUTILS :</i>
	Machines-outils opérant par procédés spéciaux
	Centres d'usinage, machines-outils à fonctions multiples
	Tours travaillant par enlèvement de métal
	Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal
	Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal
	Machines-outils de finition des surfaces métalliques
	Machines-outils à commande numérique travaillant par formage
	Machines-outils à commande manuelle travaillant par formage
	Presses et machines à forger
	Machines d'étirage et de travail du fil
	Machines-outils pour matériaux minéraux
	Machines-outils à bois
	Machines-outils portatives à moteur incorporé non électrique
	Machines-outils portatives à moteur électrique incorporé
	Matériel pour le soudage et le brasage
	Porte-outils
	Porte-pièces
	Plateaux diviseurs
	Parties de machines-outils à métaux
	Parties de machines-outils à bois et autres matériaux
	Parties de machines-outils portatives non électriques
	Parties de machines-outils portatives électriques
	Parties de matériels de soudage
32.07	<i>MACHINES POUR L'IMPRIMERIE :</i>
	Machines pour le façonnage, le brochage et la reliure
	Machines pour la composition
	Machines d'impression offset
	Autres machines d'imprimerie
	Parties de machines d'imprimerie
32.08	<i>AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE :</i>
	Pelles mécaniques, excavateurs
	Autres matériels de travaux publics
	Parties de matériels de havage, forage et abattage
	Parties de matériels pour la préparation des minéraux
	Moules et modèles
	Autres machines spécialisées
	Autres parties de machines spécialisées
	Tables d'enveloppe

	Soudeuses de films
	Cercluses
	Stackers
32.09	APPAREILS DOMESTIQUES :
	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
	Lave-vaisselle domestiques
	Lave-linge domestiques
	Hottes aspirantes et ventilateurs domestiques
	Aspirateurs et robots de cuisine
	Fers à repasser et sèche-cheveux
	Petits appareils électrothermiques ménagers
	Chauffe-eau
	Radiateurs électriques
	Fours à micro-ondes
	Cuisinières, fours, tables de cuisson domestiques électriques
	Résistances chauffantes
	Parties d'appareils électroménagers divers
	Cuisinières, fours et tables de cuisson à gaz
	Appareils de chauffage non électriques
	Générateurs et distributeurs d'air chaud
	Chauffe-eau à gaz
	Parties d'appareils de cuisson ou de chauffage non électriques
32.10	MATERIELS HYDRO-ECONOMES
33	MACHINES DE BUREAU
33.01	MACHINES DE BUREAU :
	Machines de traitement de texte
	Machines à écrire
	Machines à calculer et machines comptables
	Parties et accessoires de machines à écrire
	Dictaphones
	Agendas électroniques-PAL
	Machines de bureau diverses
	Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses
	Parties accessoires et consommables (hors papier) d'appareils de photocopie
33.02	EQUIPEMENT DE REPROGRAPHIE
	Photocopieurs
	Matériel offset de bureau
	Parties accessoires et consommables (hors papier) d'appareils de photocopie
34	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE
34.01	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE :
	Papiers sanitaires et domestiques : papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, articles d'essuyage ménager, serviettes et nappes en papier
	Articles cellulose d'hygiène : garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, vêtements et protèges vêtements en papier à jeter
	Vaisselle en papier ou en carton : plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire
	Blocs filtrants : blocs et plaques filtrantes en pâte à papier
	Produits gras : white spirit, essence de thérébenthine, alcool à brûler
	Glycérine
	Agents tensioactifs
	Savons
	Produits de nettoyage
	Désodorisants ménagers
	Cires artificielles
	Produits à briller
	Produits à récurer
	Produits décapants: acétone, acides, javel, trichlore, eau oxygénée, amoniac.

	Colles et gélatines
	Huiles essentielles
	Articles ménagers en matières plastiques
	Verres à boire
	Verrerie domestique : plats en verre ou en virocérame pour la cuisson ; plaques de cuisson en vitrocérame ; objets divers pour le service de table et articles décoratifs en cristal ou en verre ordinaire
	Vaisselle (de ménage ou pour collectivité) en porcelaine : services de table, à thé, à café, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, cruches, pots) ou divers : cendriers, vases
	Bouchons
	Dessous de plat
	Cintres
	Articles pour la cuisine et la table, en bois ou en liège
	Ornements en céramique : bibelots, statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, vases, cache-pots, objets funéraires ou religieux, bonbonnières
	Couteaux et ciseaux
	Allumettes
	Petites recharges de gaz
	Bougies, chandelles, cierges
	Fleurs artificielles
	Briquets et articles pour fumeurs
	Articles divers de coutellerie
	Couverts pour la table
	Brosserie de nettoyage
35	PETITES FOURNITURES DE BUREAU
35.01	PETITES FOURNITURES DE BUREAU :
	Enveloppes et pochettes postales
	Etiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non
	Produits d'édition divers : calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies
	Papeterie : cahiers, carnets, classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifolds, agendas albums pour timbres et photographies
	Autres articles de papeterie
	Encres de bureau et de dessin
	Rubans adhésifs sur support plastique
	Stylos et crayons à bille
	Patères et porte-manteaux
	Stylos à plume
	Assortiments d'articles pour écriture et parties
	Crayons
	Porte-clés
	Instruments de bureau divers
	Fournitures métalliques de bureau
	Petits articles métalliques de bureau
	Articles d'ornement métalliques
	Articles de maroquinerie pour bureau

nom.	intitulés
40	SYSTEMES, MATERIELS ET LOGICIELS ET SERVICES INFORMATIQUES
40.0	FOURNITURES, CONSOMMABLES, PERIPHERIQUES ET PIECES DETACHEES POUR L'INFORMATIQUE
40.01	COMPOSANTS, PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES POUR ORDINATEURS
	- Consoles
	- Bornes interactives
	- Ecrans
	- Web-Cams
	- Tables graphiques
	- Lecteurs de cartes
	- Claviers
	- Microphones

	- Enceintes
	- Souris
	- Clés USB avec fonctionnalité particulière (signature électronique, gestion de licence...etc)
	- Commutateurs écran-clavier-souris (KVM)
	- Autres périphériques et accessoires pour ordinateurs
40.02	COMPOSANTS POUR LE STOCKAGE
	- Disques durs
	- Graveurs de CD,DVD ou BD
	- Lecteurs de CD,DVD ou BD
	- Clés USB (servant de de stockage mobile)
	- Lecteurs de Stockages amovibles (DAT, DLT, LTO...)
	- autres composants pour le stockage
40.03	CONSOMMABLES POUR L'INFORMATIQUE
	- Supports informatiques : disquettes, CD-ROM, DVD, cartouches (DAT, DLT, LTO)
	- Consommables pour imprimante (sauf papier courant)
	- autres consommables pour l'informatique
40.03	ONDULEURS
	- Onduleurs pour postes clients
	- Onduleurs pour serveurs
	- Onduleurs de bâtiment
40.07	MAINTENANCE POUR PERIPHERIQUES ET PIECES DETACHEES POUR L'INFORMATIQUE
	- Boîtiers
	- Cartes mères
	- Processeurs
	- Mémoires
	- Cartes d'extension
	- Ventilateurs
	- Câbles
	- Connectiques
	- Autres composants, périphériques et accessoires pour ordinateurs
40.1	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUE
40.11	<i>MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL (petits serveurs d'application)</i>
40.12	<i>APPAREILS MOBILES : ORDINATEURS PORTABLES</i>
40.13	<i>POSTES D'ACQUISITION DE DONNEES ET STATIONS DE TRAVAIL A USAGE SCIENTIFIQUE</i>
40.14	<i>EQUIPEMENTS DE VISIO-CONFERENCE</i>
40.16	<i>IMPRIMANTES, FAX ET SCANNERS</i>
40.15	<i>MAINTENANCE DES MICRO-ORDINATEURS, STATIONS DE TRAVAIL ET APPAREILS MOBILES</i>
40.2	SERVEURS
40.21	<i>SERVEURS (moyens et gros serveurs)</i>
40.22	<i>SYSTEMES POUR LE STOCKAGE ET LA SAUVEGARDE DE DONNEES : DAS, NAS, SAN, ROBOT,...</i>
40.23	<i>SERVEURS POUR LE CALCUL OU L'EXPLOITATION DE DONNEES SCIENTIFIQUES (et périphériques associés)</i>
40.24	<i>SERVEURS HAUTE PERFORMANCE, SUPER CALCULATEURS (et périphériques associés)</i>
40.25	<i>MAINTENANCE DES SERVEURS</i>
40.26	<i>MAINTENANCE DES SYSTEMES DE STOCKAGE ET DE SAUVEGARDE</i>
40.3	SERVICES POUR L'INFORMATIQUE
40.31	<i>SCHEMA DIRECTEUR ET AUDIT</i>
40.32	<i>ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE</i>
40.33	<i>ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE</i>
40.34	TRAITEMENTS INFORMATIQUES
	-Traitement à façon de données, tabulations, calculs, etc, sans étude de logiciel spécifique
	-Location de temps-machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs
	-Travaux spécialisés dans la saisie de données

	-Perforation de cartes ou bandes
	-Numérisation de données
	-Conversion de fichiers, rétro-conversion
	-Saisie optique
	-Préparation de données à saisir
	-Hébergement de sites internet
40.35	<i>INFOGERANCE DE SYSTEME D'INFORMATION</i>
40.36	<i>DEVELOPPEMENT D'APPLICATION DE SYSTEME D'INFORMATION : BASES DE DONNEES, SITES, INTERNET, LOGICIELS...</i>
40.37	<i>DEVELOPPEMENTS D'APPLICATION A USAGE SCIENTIFIQUE : BASES DE DONNEES, LOGICIELS...</i>
40.38	<i>MAINTENANCE LOGICIELLE</i>
40.4	PROGICIELS
40.41	<i>ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS DE CONCEPTION ASSISTEE</i>
40.42	<i>ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS POUR SYSTEME ET RESEAUX</i>
40.43	<i>ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS POUR LE DEVELOPPEMENT</i>
40.44	<i>ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS SCIENTIFIQUES</i>
40.45	<i>ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES AUTRES PROGICIELS</i>
40.46	<i>MAINTENANCE PROGICIELLE (corrective, évolutive, adaptative)</i>
40.47	<i>ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS DE GESTION</i>
40.48	<i>ACHAT DES DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS DE BUREAUTIQUE</i>
40.5	MATERIELS, EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR RESEAUX INFORMATIQUES
40.51	<i>PETITS EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES</i>
	- Cartes réseaux
	- Hub, Switchs
	- Cordons de raccordement
	- Autres petits équipements de réseaux informatiques(compris switch écrans racks)
	- Cartes ou clés Wi-Fi
40.52	<i>EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES</i>
	- Switchs
	- Routeurs
	- Firewall
	- Commutateurs
	- Modems ADSL
	- Testeurs
	- Autres équipements de réseaux informatiques
40.53	<i>EQUIPEMENTS DE TRANSMISSION DE DONNEES SANS FIL (dont bornes Wi-Fi)</i>
40.54	<i>ANALYSEURS</i>
40.55	<i>CONCEPTION, REALISATION DE RESEAUX INFORMATIQUES</i>
40.56	<i>PRESTATIONS D'EXPLOITATION DE RESEAUX</i>
40.57	<i>MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES</i>
40.58	<i>MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RESEAUX INFORMATIQUES</i>

nom.	intitulés
60	TRANSPORTS DES PERSONNES
60.01	<i>TRANSPORTS FERROVIAIRES DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)</i>
60.02	<i>TRANSPORTS AERIENS DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)</i>
60.03	<i>TRANSPORTS MARITIMES, FLUVIAUX ET COTIERS DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)</i>
60.04	<i>TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)</i>
	Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers : RER, métro
	Tramway, trolleybus, bus et cars
	Transports urbain et suburbain de passagers, spéciaux : ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, en zone urbaine ou suburbaine

	Transport routier interurbain de passagers
	transport routier interurbain de passagers, spécial : ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, interurbain
	Services de taxi
	Transports de personnes par véhicule à traction humaine ou animale
	Autres transports terrestres de passagers
60.07	AGENCES DE VOYAGE ET AUTRES SERVICES TOURISTIQUES :
	Commercialisation de séjours ou de titres de transports
	Billetterie
	Excursions
60.08	LOCATION DE TOUS VEHICULES AVEC CHAUFFEURS, PILOTE OU EQUIPAGE, POUR TRANSPORT DE PERSONNES
61	TRANSPORTS DE MARCHANDISES
61.01	TRANSPORTS DE PRODUITS DE SANTE
61.02	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE MARCHANDISES
61.03	TRANSPORTS AERIENS DE MARCHANDISES
61.04	TRANSPORTS MARITIMES, FLUVIAUX ET COTIERS DE MARCHANDISES
61.05	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE MARCHANDISES
61.08	LOCATION DE TOUS VEHICULES AVEC CHAUFFEUR, PILOTE OU EQUIPAGE, POUR TRANSPORT DE MARCHANDISES - LOCATION DE MACHINES OU D'OUTILLAGES AVEC OPERATEUR
61.09	DEMEMAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES
61.10	ORGANISATION DU TRANSPORT DE FRET (hors routage) :
	Stockage, formalités de douane, contrôles sanitaires
	Courtage et affrètement
	Messagerie : groupage et dégroupage
	Fret express
	Organisation de transports internationaux
	Formalités d'assurances, fiscales, bancaires
	Vérifications des factures, emballages, contenus
	Réception et acceptation des marchandises
62	SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS
62.01	MANUTENTION ET ENTREPOSAGE
62.02	SERVICES DES GARES FERROVIAIRES :
	Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, prise en charge des voitures accompagnées, péages pour l'utilisation d'infrastructures ferroviaires
62.03	SERVICES DES GARES ROUTIERES :
	Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, abris bus, centrales d'appel ou de réservation
62.04	PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT
62.05	SERVICES PORTUAIRES, MARITIMES OU FLUVIAUX :
	Services liés à l'exploitation des installations portuaires, quais, embarcadères et autres terminaux maritimes ou fluviaux
	Services de halage, passage des écluses, et ascenseurs à bateaux
63	SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS
63.01	SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE (abonnements et communications)
63.02	Services de téléphonie mobile (abonnements et communication)
63.03	SERVICES DE RESEAUX DE TRANSMISSION DE DONNEES (abonnements et communication)
	Services de réseaux dédiés
63.04	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
63.05	INSTALLATION ET MONTAGE DES MATERIELS DE TELEPHONIE :
	Câblage
63.06	SERVICES DE CONSEIL EN TELECOMMUNICATION :
	Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie
	Services de conseil en exploitation pour la téléphonie : audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie
64	SERVICES DES POSTES
64.01	ACHEMINEMENT DE LETTRES ET COLIS A VITESSE NORMALE
64.02	COURRIER EXPRESS, ACTIVITE DE COURSIERS, COURRIER RECOMMANDE, SERVICES DE BOITES POSTALES, DE POSTE RESTANTE OU DE REEXPEDITION
64.03	PERSONNALISATION DE DOCUMENTS PAR EDITION INFORMATIQUE, MISE SOUS ENVELOPPE OU FILM, POSE D'ETIQUETTES :
	Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailing

64.04	ROUTAGE :
	Regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition
64.05	DISTRIBUTION MAIN A MAIN, OU BOITES AUX LETTRES
64.06	RETRAIT DU COURRIER
65	ASSURANCES
65.01	ASSURANCES DU PATRIMOINE - CONTRATS DOMMAGES AUX BIENS
65.02	ASSURANCES DES PERSONNES (maladie, accident, décès)
65.03	ASSURANCES AUTOMOBILES (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur)
65.04	ASSURANCES CONSTRUCTION (dommage-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur)
65.05	ASSURANCES TRANSPORTS TERRESTRES (responsabilité, personnes, corps, facultés). NB : Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée
65.06	ASSURANCES AVIATION, MARITIMES, LACUSTRES ET FLUVIALES (aérodromes, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, facultés). NB : Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée
65.07	AUTRES ASSURANCES DE RESPONSABILITE (hors 65.03 à 65.06)
65.08	AUTRES ASSURANCES
65.09	ACTIVITE DE CONSEIL EN ASSURANCE (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres)
66	SERVICES FINANCIERS et COMPTABLES
66.01	CREDIT-BAIL
66.02	INTERMEDIATION FINANCIERE ET ACTIVITE DE CONSEIL :
	Expertise financière
	Ingénierie financière
	Planification financière
	Services de courtage en crédit et prêts
66.03	AUTRES SERVICES D'AUXILIAIRES FINANCIERS : GESTION DE CHEQUES RESTAURANT OU VACANCES
66.04	ASSISTANCE ET CONSEIL EN COMPTABILITE, FISCALITE, EXPERTISE COMPTABLE
66.05	SERVICES BANCAIRES :
	Frais bancaires généraux
	Garantie bancaire pour l'export
68	SERVICES D'HOTELLERIE DE RESTAURATION DE FLEURISTE
68.01	HEBERGEMENT EN HÔTEL, PENSIONS, DEMI-PENSION, AUBERGES DE JEUNESSE, REFUGES, CAMPING OU AUTRES
68.02	SERVICES DE RESTAURATION :
	Restauration collective sous contrat
	Restauration individualisée (restaurants, " self", débits de boissons)
68.03	SERVICES DES TRAITTEURS (hors restauration collective) :
	Réceptions
68.04	SERVICES DE CONCEPTION ET LIVRAISON DE BOUQUET DE FLEURS
69	SERVICES DE SECURITE
69.01	SURVEILLANCE D'IMMEUBLES, GARDE, PROTECTION PAR VIGILES OU TELESURVEILLANCE
69.05	CONSEIL EN SECURITE SUR LES CHANTIERS
69.06	CONSEIL EN SECURITE (hors chantiers)
70	SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE
70.01	GESTION DE PERSONNEL : RECRUTEMENT, CONSEIL, ORGANISATION
70.02	ORGANISATION DES SERVICES : DEMARCHE QUALITE, AUDIT, CONSEIL, CONTRÔLE DE GESTION
70.03	PRESTATIONS DE SECRETARIAT ET TRADUCTION
70.04	ENQUETES ET SONDAGES (hors communication)
70.05	ETUDES A CARACTERE GENERAL (hors communication)
70.06	ETUDES A CARACTERE SCIENTIFIQUE CONCOURANT A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES MILIEUX AQUATIQUES
70.07	ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
70.08	ETUDES DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

70.09	ETUDES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT
70.10	MISSION D'AUDIT DE CONTRÔLE D'AGREMENT DES SYSTEMES EPURATOIRE DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (RPND)
71	SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)
71.01	MAITRISE D'OEUVRE (hors services de maîtrise d'oeuvre pour les projets urbains) ET ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION
71.02	CONDUITE D'OPERATION
71.03	ETUDES PREALABLES A LA REALISATION D'UN OUVRAGE (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier - 80).
	Programmation
	Etudes de Sols, Sondages, Etudes archéologiques, Levés de géomètre
	Diagnostic (hors mission incluse en maîtrise d'oeuvre)
	Etudes d'insertions urbaines
71.04	ETUDES LIEES AU CHANTIER NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OUVRAGE (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier - 80).
	Contrôleur Technique (CT)
	Coordonnateur Sécurité, Protection de la Santé (CSPS)
	Coordonnateur Système Sécurité Incendie (CSSI)
	Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)
	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
72	SERVICES DE COMMUNICATION

72.01	AGENCES ET CONSEILS EN COMMUNICATION
72.02	AGENCES ET CONSEILS EN PUBLICITE
72.03	CAMPAGNES DE COMMUNICATION GLOBALE
72.04	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE WEB
72.05	SPONSORING DE SITE INTERNET
72.06	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES A LA TELE
72.07	SPONSORING A LA TELE
72.08	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES AU CINEMA
72.09	SPONSORING AU CINEMA
72.10	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE ECRITE
72.11	SPONSORING DE LA PRESSE ECRITE
72.12	ACHAT ET GESTION D'ESPACES D'AFFICHAGE
72.13	AUTRES ACHATS ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES
72.14	ORGANISATION DE COLLOQUES, SEMINAIRES ET EVENEMENTS (FOIRES, SALONS)
72.15	SPONSORING, PARRAINAGE D'EVENEMENTS, DE COLLOQUES, DE SEMINAIRES
72.16	CONCEPTION ET REALISATION DE STANDS (SALONS, FOIRES)
72.17	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS IMPRIMES (DEPLIANTS, BROCHURES, AFFICHES, FLASHCARDS, AUTRES)
72.18	CONCEPTION ET RELISATION D'ANNONCES PRESSE
72.19	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS SONORES A VOCATION PUBLICITAIRE (SPOT, PUBLI-REPORTAGE)

72.20	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS SONORES A VOCATION D'INFORMATION (EMISSION RADIO)
72.21	DIFFUSION DE DOCUMENTS SONORES A VOCATION D'INFORMATION (EMISSION RADIO)
72.22	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS A VOCATION PUBLICITAIRE (SPOT TELE ET CINEMA, PUBLI-REPORTAGE)
72.23	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS A VOCATION D'INFORMATION (EMISSION TELE, REPORTAGE, DOCUMENTAIRE)
72.24	DIFFUSION DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS A VOCATION D'INFORMATION (EMISSION TELE, REPORTAGE, DOCUMENTAIRE)

72.25	CONCEPTION ET REALISATION DE DOCUMENTS AUDIO ET AUDIOVISUELS A VOCATION INSTITUTIONNELLE
72.26	CONCEPTION ET RELISATION DE DOCUMENTS ELECTRONIQUES (NEWSLETTER, OUTILS POUR LE WEB)
72.27	ETUDES, SONDAGES ET ENQUETES DE COMMUNICATION
72.28	SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION : y compris services des laboratoires photographiques et cinématographique
72.29	TRAVAUX DE CREATION GRAPHIQUE
	Conception et réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses
	Création de logos
	Création de chartes graphiques
72.30	CONCEPTION ET REALISATION DE SITES INTERNET
	Tous sites internet, intranet ou extranet
72.31	TRAITEMENT DE L'INFORMATION
	Analyse de la presse
	Revue de presse
	Veille sur les contenus de sites internet

	Fournitures de scripts sur la presse audiovisuelle
72.32	RELATIONS PRESSE
72.33	RELATIONS PUBLIQUES
72.34	MISE EN PLACE DE PLATE-FORMES TELEPHONIQUES
72.35	ACHAT DE SUPPORTS D'AFFICHAGE
72.36	CONCEPTION, REALISATION ET LIVRAISON D'OBJETS PUBLICITAIRES
72.37	CONCEPTION ET REALISATION DE TROPHEES, MEDAILLES, DECORATION
72.38	ACHAT ET GESTION DES ESPACES PUBLICITAIRES A LA RADIO
72.39	SPONSORING A LA RADIO
72.40	ACHAT DE PHOTOS
72.41	ACHAT D'ILLUSTRATIONS
72.42	ACHAT DE FILMS VIDEOS
72.43	ACHAT DE SONS ET DE MUSIQUES

73	SERVICES DE NETTOYAGE
73.01	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX.
73.02	NETTOYAGE SPECIALISE (GRAFFITIS, LOCAUX D'ELEVAGE)
73.03	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES SOLS.
73.04	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES VITRES
73.05	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX SENSIBLES(LABORATOIRES, SALLES INFORMATIQUES)
73.06	RAMONAGE
73.07	DESINFECTION, DERATISATION, DESINSECTISATION
73.08	NETTOYAGE DE VEHICULES
73.09	BLANCHISSERIE, TEINTURERIE
73.10	LOCATION - ENTRETIEN DE LINGE
73.11	SERVICES DE DECONTAMINATION NUCLEAIRE, BIOLOGIQUE OU CHIMIQUE
73.12	LOCATION-ENTRETIEN D'APPAREILS D'HYGIENE
74	SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
74.01	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES :
	Vidange et nettoyage des puisards, fosses septiques, bassins de décantation et bacs de dégraissage
	Nettoyage et dégorgement des canalisations intérieures des immeubles
74.02	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

74.03	ENLEVEMENT, TRI ET STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES
74.04	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
74.05	ENLEVEMENT, TRI, STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS OU NUCLEAIRES :
	Déchets industriels, humains, animaux, médicaux, biologiques ou chimiques
75	SERVICES JURIDIQUES (1)
75.01	SERVICES DE CONSEILS JURIDIQUES : Dans les différents domaines du droit y compris en matière de propriété industrielle
75.02	SERVICES D'ETABLISSEMENTS D'ACTES AUTHENTIQUES ET DES AUXILIAIRES DE JUSTICE
75.03	SERVICES DE REPRESENTATION JURIDIQUE
76	SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX
76.07	PRESTATIONS DE TRANSPORT SANITAIRE D'URGENCE et d'AMBULANCE (1)
77	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET PEDAGOGIQUES
77.01	SERVICES DE CONCEPTION, DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION, DE PROJECTION, DE TRADUCTION ET DE PROMOTION OU DE PUBLICITE DE FILMS OU D'OEUVRES AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIA (comprend notamment les activités cinématographiques et de vidéo)
77.02	SERVICES D'AGENCE DE PRESSE ECRITE, PHOTOGRAPHIQUE, RADIO OU TELEDIFFUSEE OU CINEMATOGRAPHIQUE
77.03	SERVICES D'AGENCE DE REPORTAGE EN DIRECT AUX STATIONS DE TELEVISION
77.04	SERVICES DE GESTION (ACQUISITION, CATALOGAGE, CONSERVATION ET RECHERCHE) D'ARCHIVES PUBLIQUES
77.05	CONCEPTION ET REALISATION DE JEUX PEDAGOGIQUES
77.06	CONCEPTION ET REALISATION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE (AUTRE QUE LES JEUX)
77.07	ACHAT DE LICENSE DE JEUX ET AUTRES MATERIELS PEDAGOGIQUES
77.08	DEPOT DE BREVET ET LICENSE DE JEUX PEDAGOGIQUES
77.09	SERVICES DE LOCATION D'EXPOSITIONS
77.10	SERVICES DE CONCEPTION D'EXPOSITIONS
77.11	CONCEPTION ET REALISATION DE JEUX PEDAGOGIQUES NUMERIQUES
78	SERVICES D'EDUCATION - SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES - SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
78.01	SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES
78.02	PREPARATION AUX CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS destinée aux agents
78.03	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents en bureautique, informatique et NTIC
78.04	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents droit et finances publiques
78.05	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents en matière de mangagement des organisations, techniques de communications
78.06	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents en matières techniques et scientifiques
78.07	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents en hygiène/sécurité
78.08	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents par colloques externes
78.09	FORMATION SENSIBILISATION destinée aux partenaires de l'établissement dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques
79	SERVICES IMMOBILIERS
79.01	SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES :
	Services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens immobiliers
	Services d'expertise immobilière ou foncière
79.02	SERVICES D'ADMINISTRATION D'IMMEUBLES :
79.03	CONSEIL EN IMMOBILIER
79.04	SERVICES DE PROMOTION IMMOBILIERE

80	SERVICES DE CONTRÔLE, D'ANALYSE ET D'ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPEMENTS (hors construction)
80.01	<i>CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE</i>
	Contrôle technique
	Révision
80.02	CONTROLES ET ANALYSES EN MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX
	Analyses physico-chimiques
	Prélèvement
80.03	CONTROLES ET ANALYSES BIOLOGIQUES EN MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX
	Prélèvement
	Analyse et détermination
80.04	<i>CONTROLES ET ANALYSES EN SITES URBAINS ET INDUSTRIELS</i>
	Analyses physico-chimiques
	Prélèvement
80.05	<i>ESSAIS ET ANALYSES EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE (CERTIFICATION, NORMES, CONTRÔLES REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DE CONFORMITE ET DE SECURITE) :</i>
	Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label), ou à un règlement
80.06	<i>ANALYSES ET ESSAIS DES MATERIAUX, PRODUITS ET MATERIELS D'INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT IMMOBILIER : Hors services de contrôles des constructions (71)</i>
80.07	CONTROLES ET ANALYSES EN MILIEUX CÔTIERS
	Analyse physico-chimique
	Prélèvement
80.08	CONTROLES ET ANALYSES BIOLOGIQUES EN MILIEUX CÔTIERS
	Prélèvement
	Analyse et détermination

81	SERVICES DE MAINTENANCE (non prévus ailleurs)
81.02	<i>MAINTENANCE DES CAMIONS ET DES VEHICULES UTILITAIRES</i>
81.03	<i>MAINTENANCE DES CYCLES ET CYCLOMOTEURS</i>
81.10	<i>MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS MECANIQUES :</i>
	Moteurs et turbines, pompes, compresseurs, systèmes hydrauliques, engrenages et organes de transmission, roulements
81.11	<i>MAINTENANCE DE MACHINES D'USAGE GENERAL :</i>
	Fours et brûleurs, équipements aérauliques et frigorifiques industriels, autres machines d'usage général
81.12	<i>MAINTENANCE DE MACHINES-OUTILS :</i>
	Pour métaux, bois, soudage
81.15	<i>MAINTENANCE DES APPAREILS MENAGERS</i>
81.16	<i>MAINTENANCE DES MACHINES DE BUREAU (hors informatique) :</i>
	Photocopieurs, télécopieurs
81.17	<i>MAINTENANCE DES MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES :</i>
	Moteurs, générateurs, transformateurs
81.25	<i>MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE</i>
81.26	<i>MAINTENANCE DES MACHINES ET MATERIELS DE CLIMATISATION</i>
81.27	<i>MAINTENANCE DES MATERIELS SANITAIRES ET DE PLOMBERIE</i>
81.28	<i>MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE LEVAGE ET DE TRANSPORT ELECTRO-MECANIQUES :</i>
	Ascenseurs, monte-charges, escaliers et trottoirs roulants, lève-handicapés motorisés, travellators
81.29	<i>MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE</i>
81.30	<i>MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DES ACCES, DE PORTES AUTOMATIQUES</i>

81.31	<i>MAINTENANCE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LA GESTION DE BIENS IMMOBILIERS :</i>
	<i>Domotique, télérelevage</i>
81.32	<i>MAINTENANCE DES MATERIELS OPTIQUES, DE PRECISION ET PHOTOGRAPHIQUES : y compris montres, pendules, horloges</i>
81.33	<i>MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION : (hors télécommunication et téléphonie)</i>
81.34	<i>MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET CONTRÔLE</i>
81.36	<i>MAINTENANCE DES MATERIELS AGRICOLES</i>
81.37	<i>MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE</i>
82	TRAVAUX DE LA CHAÎNE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE
82.01	<i>CONCEPTION GRAPHIQUE, MAQUETTE</i>
82.02	<i>PRE-PRESSE :</i>
	<i>Travaux de composition et de photogravure, flashage</i>
82.03	<i>TRAVAUX D'IMPRESSION OFFSET</i>
82.04	<i>TRAVAUX D'IMPRESSION NUMERIQUE</i>
82.05	<i>TRAVAUX DE FAÇONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES</i>
82.06	<i>AUTRES TRAVAUX DE LA CHAÎNE GRAPHIQUE :</i>
	<i>Travaux de reliure, de restauration, de finition</i>
82.07	<i>REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET VIDEO</i>
82.08	<i>REPROGRAPHIE</i>

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/ 044: AUTORISATION DU DIRECTEUR A SIGNER TOUT CONTRAT DONT LE MONTANT NE NECESSITE PAS DE FORMALITE PREALABLE.

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau, valablement réuni en séance du 26 septembre à la Villa du Département, à Saint Denis,

VU les articles L 213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU l'article R213-68 du code de l'environnement ;

VU la délibération 2010/045 ;

VU le code des marchés publics ;

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

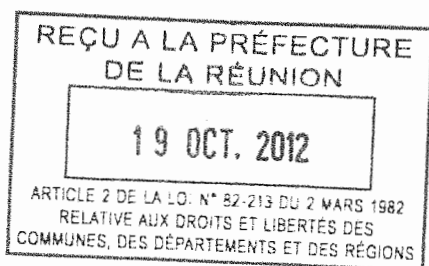
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Directeur à signer tout contrat relatif au fonctionnement général de l'Office de l'eau pour un montant ne nécessitant pas de formalité préalable obligatoire, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



R.
Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/045 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA DISTILLERIE DE SAVANNA POUR LA CAMPAGNE RSDE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint-Denis,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 29 août 2012,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Distillerie de Savanna une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la campagne RSDE », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 24 656 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 6 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

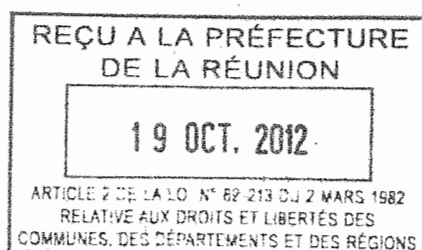
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.

Fait à Saint-Denis, le **01 OCT 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU



Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/046 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CILAM POUR LA CAMPAGNE RSDE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 29 août 2012,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

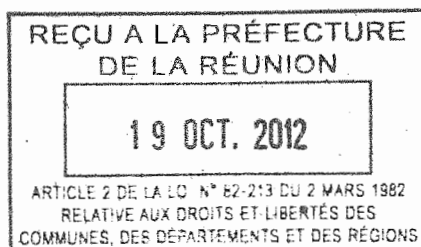
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CILAM une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour « *la campagne RSDE* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 42 819,04 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 000 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 6 000 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.

Fait à Saint-Denis, le **01 OCT 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU



Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/047 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SOCIETE DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON (SPHB) POUR LA CAMPAGNE RSDE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 29 août 2012,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

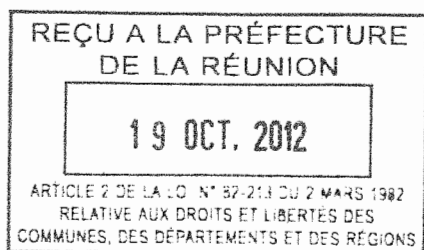
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Société de production des huiles de Bourbon (SPHB) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la campagne RSDE* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 28 664 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 15%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 3 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.



Fait à Saint-Denis, le **01 OCT 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/048 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SOREBRA POUR LA CAMPAGNE RSDE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 29 août 2012,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SOREBRA une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la campagne RSDE », sur la base des caractéristiques suivantes :

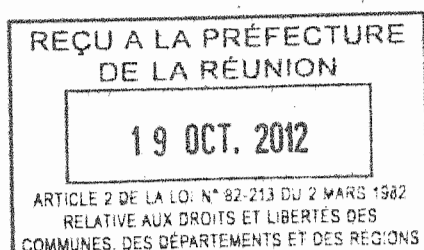
- Montant HT de l'opération : 18 653 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 5 555,10 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.

Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/049 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU BRGM POUR L'EQUIPEMENT DES SITES EXPERIMENTAUX

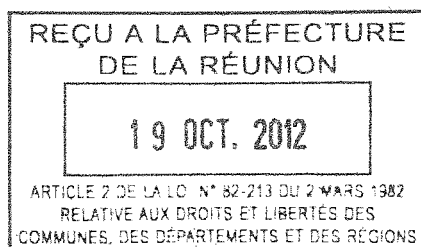
Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-4,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 29 août 2012,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au BRGM une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *l'équipement des sites expérimentaux* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 102 244,13 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 70 977,60 euros
 - Taux d'intervention l'Office de l'eau : 50%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 35 488,80 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-4.



Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/050 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR L'ETUDE RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DU PETIT ETANG

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/060 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-4,
- VU l'avis favorable de la Commission des aides en date du 29 août 2012,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

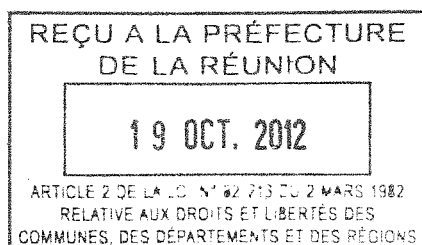
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *l'étude relative à la réalisation d'un plan de gestion du Petit Etang* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 40 360 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 40 360 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 32 288 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-4.



Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/051 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DEAL " MUTUALISATION DES MOYENS DE SUIVI HYDROMETRIQUE"

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint Denis ;

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

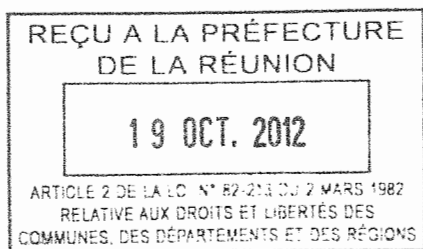
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

VU le budget 2012 de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

D'autoriser le Directeur à signer, la convention de partenariat en vue de la mutualisation des moyens de suivi hydrométrique entre l'Office de l'eau et la Deal Réunion.



Fait à Saint-Denis, le 01 OCT 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 26 septembre 2012

Membres en exercice : 18+ Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2012/052 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS ET ARRETES PRIS PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PERIODE DU 20/06/2012 AU 26/09/2012

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 26 septembre 2012 à la Villa du Département à Saint-Denis;

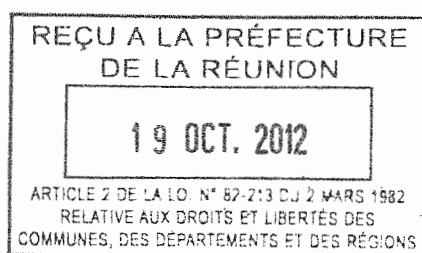
SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLÉ LEGALITÉ	OBJET
2012/020	12/06/2012	14/06/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-13/Ss-mesure 2 pour le projet de la CASUD « élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Commune de l'Entre-Deux »
2012/021	17/07/2012	17/07/2012	Renouvellement de goutteurs à M. DALLEAU Pierick
2012/022	17/08/2012	17/08/2012	Renouvellement de goutteurs à Mme SILOTIA Aurélie
2012/023	11/09/2012	12/09/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-13/Ss-mesure 1 pour le projet de la Commune des Avirons : « Assainissement des eaux usées de la rue de l'Eglise à la route des Poivriers»
2012/024	11/09/2012	12/09/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-13/Ss-mesure 1 pour le projet de la Commune de Trois-Bassins : « Assainissement des eaux usées : raccordement du bourg de Trois-Bassins»
2012/025	11/09/2012	12/09/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-13/Ss-mesure 2 pour le projet de la CASUD « Actualisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable des communes membres de la CASUD»

N° ARRETE	DATE	OBJET
2012/014	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de ASSATI Emilie
2012/015	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de BADAT Faïçal
2012/016	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de BONNIER Julien
2012/017	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de CADET Laurent
2012/018	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de CHANE KANE Olivier
2012/019	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de CIMBARO Yohann
2012/020	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de CORBIERE Dominique
2012/021	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de CORDONNIER Terry
2012/022	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de DAWOOD Ibrahim
2012/023	05/06/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de GAULIN Jérémy
2012/024	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de GIRONCELLE Ulysse
2012/025	05/06/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de JEAN-FRANCOIS Laurent
2012/026	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de MAHE Emeric
2012/027	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de MAILLOL Anne
2012/028	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de MELADE Yvonne
2012/029	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de MONTANBAN Dominique
2012/030	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de PAYET Damien
2012/031	05/06/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de PAYET Valérie
2012/032	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de PICARD Jean Hugues
2012/033	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de PONAMALE Isabelle
2012/034	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de VAGINET Virginie
2012/035	30/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de VIDOT Serges
2012/036	05/06/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de RUFFIE Karoline
2012/037	31/05/2012	Avcmt échelon de M. BONNIER Julien (01/06/2012)
2012/038	31/05/2012	Modification au 01/06/12 du R.I. de VICTOIRE Gilbert
2012/039	09/07/2012	Recrutement de M. ROGER Bertrand BO 2 mois (09/07-09/09/12)
2012/040	19/07/2012	Renouvellement dispo FOLIO J. Luc 1 an (01/08/2012)
2012/041	25/07/2012	Prolongation BO 3 mois MAILLOT Lucie (01/08/2012-31/10/2012)
2012/042	14/08/2012	Recrutement de Melle MUSSARD Lucie BO 3 mois (16/08/12)

Fait à Saint-Denis, le **01 OCT 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU